



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 08/10/2021

CONSEIL DE COMMUNAUTE	4
BUREAU	51
ARRETE.....	109

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

<u>INTRODUCTION DE LA SEANCE</u>	
<p>1. LECTURE de l'état de présence</p> <p>2. PROPOSITION de désignation du secrétaire et APPROBATION par l'assemblée (L2121.15 du CGCT),</p> <p>3. APPROBATION du procès-verbal du conseil du 28/06/2021</p> <p>4. INFORMATION :</p> <p>* Liste des décisions, conventions et contrats contractés du 21/06/2021 au 15/09/2021</p> <p>* Compte-rendu analytique du Bureau du 07/07/2021</p>	<i>LE PRESIDENT</i>

ORDRE DU JOUR

N°	<u>PROJETS SOUMIS A DELIBERATION</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
1	<p><u>HORS COM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • REPRESENTATION AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX <ul style="list-style-type: none"> ○ MODIFICATION 	JOËL GUIN
2	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
3	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
4	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
5	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE DE L'OPERA - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
6	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
7	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
8	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE
9	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 	XAVIER BELLEVILLE

10	<u>FINANCES</u> • BUDGET ANNEXE ZAC DU PLAN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	XAVIER BELLEVILLE
11	<u>FINANCES</u> • BUDGET ANNEXE ZAC COURTINE IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	XAVIER BELLEVILLE
12	<u>FINANCES</u> • BUDGET ANNEXE ZAC TGV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	XAVIER BELLEVILLE
13	<u>FINANCES</u> • BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISE CREATIVA - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	XAVIER BELLEVILLE
14	<u>FINANCES</u> • BUDGET ANNEXE LES BAUX - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	XAVIER BELLEVILLE
15	<u>FINANCES</u> • BUDGET ANNEXE PARKING GARE TGV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	XAVIER BELLEVILLE
16	<u>FINANCES</u> • PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT DU GRAND AVIGNON ○ REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	XAVIER BELLEVILLE
17	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> • PEPINIERE CREATIVA ○ CHOIX DU MODE DE GESTION	AFFAIRE RETIREE
18	<u>AMENAGEMENT</u> ZAC DU PLAN • BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DUP	JOËL GUIN
19	<u>ANRU</u> NPNRU – AVIGNON • AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS	JOEL PEYRE
20	<u>TRANSPORT URBAIN</u> • RAPPORT ANNUEL 2020 D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS	DANIEL BELLEGARDE
21	<u>DECHETS</u> • RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	JACQUES DEMANSE
22	<u>EAU POTABLE</u> • RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	PATRICK SANDEVOIR
23	<u>TOURISME</u> • MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME	PHILIPPE INDERBITZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle « Autre Scène » sise à Vedène sur convocation qui leur a été adressée le 21/09/2021 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.

Madame Frédérique CORCORAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 73

Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents :55

Nombre de conseillers représentés : 09

Nombre de conseillers absents : 02

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	SAUVETERRE
MME Cécile HELLE	M. Claude MOREL	M. Jacques DEMANSE
MME Martine BAREL	MME Dominique LIBES	SAZE
M. Abdelkader BEL HADJ	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ST SATURNIN LES Avignon
MME Martine CLAVEL	M. Guy MOUREAU	VEDENE
MME Frédérique CORCORAL	MME Josette PULITI	M. Joël GUIN
M. Julien DE BENITO	M. Denis DUCHENE	MME Martine DURIEU
M. Eric DESHAYES	JONQUERETTES	MME Laurence RIEU
M. David FOURNIER	M. Daniel BELLEGARDE	VELLERON
MME Anne GAGNIARD	LE PONTET	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Mme Catherine GAY	M. Joris HEBRARD	M. Xavier BELLEVILLE
M. Sébastiano GIORGIS	M. Jean-Louis COSTA	MME Nicole BLAYRAC
M. Paul-Roger GONTARD	MME Danielle MERIALDO	M. François ZANIRATO
MME Zinèbe HADDAOUI	LES ANGES	ROQUEMAURE
MME Isabelle LABROT	M. Jean-Louis BANINO	MME Manon GRAVELEINE
MME Laurence LEFEVRE	MME Martine FAUCON	M. Philippe INDERBITZIN
MME Anne-Catherine LEPAGE	M. Paul MELY	
MME Hamida MAZARI ALLEL	MORIERES	
MME Laure MINNSEN	M. Grégoire SOUQUE	
MME Ghislaine PERSIA	MME Jeanine FAVRE SECOND	
M. Joël PEYRE	MME Annick DUBOIS	
MME Isabelle PORTEFAIX	PUJAUT	
M. Loïc QUENNESSON	MME Sandrine SOULIER	
MME Anne-Sophie RIGAUT	M. Guy DAVID	
MME Annie ROSENBLATT	ROCHFORD DU GARD	
M. Marc SIMELIERE	M. Patrick SANDEVOIR	
MME Joanne TEXTORIS	MME Claudine LACOUR	
M. Claude TUMMINO		

ETAIENT REPRESENTES : 09		ETAIENT ABSENTS : 02	MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
M. Serge MALEN M. Yvan BOURELLY M. Jean-Pierre CERVANTES M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS M. Claude NAHOUM M. Paul RUAT MME Michèle BOMPIUS M. Patrick SUISSSE M. Fernand DALL'ORSO	A donné pouvoir à MME Sandra BOUIX A donné pouvoir à M. Joël GUIN A donné pouvoir à MME Annie ROSENBLATT A donné pouvoir à MME Martine CLAVEL A donné pouvoir à MME Cécile HELLE A donné pouvoir à MME Danielle MERIALDO A donné pouvoir à M. Jean-Louis COSTA A donné pouvoir à M. Joris HEBRARD A donné pouvoir à MME Laurence RIEU	M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI M. Mouloud REZOUALI	ARRIVEE : Sont arrivés pendant la présentation de la délibération n°2 : M. Michèle BISSIERE_M, Philippe ARMENGOL, M. Julien PAUDOIE, MME Sophie MARQUEZ, MME Pascale BORIES, MME Sandra BOUIXM. Jean-Firmin BARDISA DEPART Ont quitté l'assemblée après le vote de la délibération n°16 : MME Laure MINNSEN a donné pouvoir à MME Zinèbe HADDAOUI M. Jean-Louis BANINO a donné pouvoir à M. Patrick SANDEVOIR

DELIBERATION N°C20210927/001

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HORS COM :

- **REPRESENTATION AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
 - **MODIFICATION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibérations n°C20200729/007 du 29/07/2020, n°C20201005 du 05/10/2020, n°C20201214/003 du 14/12/2020, n° C220210224/002 du 22/02/2021, n°C20210322/002 du 22/03/2021 et n°C20210628 du 28/06/2021 vous avez procédé à la désignation de représentants au sein de divers syndicats intercommunaux.

Il convient aujourd'hui, suite à la démission de M. Florian BOUISSET de son mandat de conseiller municipal de la commune de St Saturnin les Avignon, de procéder à son remplacement au sein des syndicats suivants :

- **Syndicat des Eaux Rhône Ventoux**
 - Désignation d'un représentant du Grand Avignon pour siéger en qualité de suppléant :

Est proposé : M. Claude ANDRE

- **Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU)**
 - Désignation d'un représentant du Grand Avignon pour siéger en qualité de suppléant :

Est proposé : M. Claude ANDRE

En application de l'article L.5211-71 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes : « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par le conseil communautaire de l'EPCI compétent.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (L.5711-1 du CGCT).

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE à l'unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation de ses représentants

→ DESIGNE M. Claude ANDRE pour siéger en qualité de membre suppléant au sein du syndicat

des Eaux Rhône Ventoux

La représentation globale sera donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Entraigues sur la Sorgue : Anthony GIACOMONI Alain NOUVEAU	Entraigues sur la Sorgue : André BOUCHENY Audrey TRALONGO
Le Pontet : Pascal SIMONDI Patrick EBRARD	Le Pontet : Patrick SUISSSE Jean-Louis COSTA
Saint Saturnin les Avignon : Alex CACELLI	Saint Saturnin les Avignon : Claude ANDRE.
Vedène : Rolland LAMOUREUX Charly HERVE	Vedène : Jean-Charles GARCIA Luc FAURE

→ DESIGNE M. Claude ANDRE pour siéger en qualité de membre suppléant au sein du SITTEU

La représentation globale sera donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Entraigues sur la Sorgue : Alain NOUVEAU	Entraigues sur la Sorgue : Anthony GIACOMONI
Vedène : Michel DOUCENDE	Vedène : Philippe MAIRE
Saint Saturnin les Avignon : Jean-Louis CRAPONNE	Saint Saturnin les Avignon : Claude ANDRE

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 64
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :05/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/002

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 32 937 309,72 euros en recettes et à la somme de 1 147 197,00 euros en dépenses.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	32 473 791,72 €
Les dotations et participations :	463 518,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	32 937 309,72 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	142 400,00 €
Les frais de personnel :	220 000,00 €
Les autres charges de gestion courante :	478 797,00 €
<i>Dont subvention équilibre budget annexe Office du Tourisme :</i>	40 000,00 €
<i>Dont subvention équilibre budget annexe ZAC TGV :</i>	204 297,00 €
Les charges exceptionnelles :	76 000,00 €
Le virement à la section d'investissement :	230 000,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	1 147 197,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 12 659 387,61 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	11 970 454,21 €
La reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020 :	458 933,40 €
Le virement de la section de fonctionnement :	230 000,00 €
Total des recettes de la section d'investissement	12 659 387,61 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	7 347 721,00 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	5 081 666,61 €
Les subventions d'équipement versées :	20 000,00 €
Les immobilisations en cours :	210 000,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	12 659 387,61 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 12 659 387,61 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 32 937 309,72 euros en recettes et de 1 147 197,00 euros en dépenses.**

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 60

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11 (MARTINE BAREL, MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE

FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, GHISLAINE PERSIA, ANNE-SOPHIE RIGAULT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/003

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 46 802,00 euros.

Les recettes comprennent :	
Les produits exceptionnels :	46 802,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	46 802,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	-106 600,00 €
Les frais de personnel :	22 200,00 €
Les autres charges de gestion courante :	131 202,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	46 802,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 26 001 311,58 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	1 268 627,16 €
La reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020 :	4 167 874,27 €
Les subventions d'investissement :	500 000,00 €

L'emprunt :	20 064 810,15 €
Total des recettes de la section d'investissement	26 001 311,58 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	12 118 762,39 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	13 110 049,19 €
Les immobilisations corporelles pour	260 000,00 €
Les immobilisations en cours pour	512 500,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	26 001 311,58 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe des transports urbains pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 26 001 311,58 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 46 802,00 euros.

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 70
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/004

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui permet d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

La reprise des résultats et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2020 a été effectuée dans le cadre du budget primitif 2021.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 195 000,00 euros.

Les recettes comprennent :	
Les dotations et participations :	13 000,00 €
Les produits exceptionnels :	180 000,00 €
Les opérations d'ordre entre sections :	2 000,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	195 000,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	152 130,00 €
Les frais de personnel :	77 800,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	91 000,00 €
Les dépenses imprévues :	-131 130,00 €
Les opérations d'ordre entre sections :	5 200,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	195 000,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 5 200,00 euros.

Les recettes comprennent :	
Les opérations d'ordre entre sections :	5 200,00 €
Total des recettes de la section d'investissement	5 200,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les dépenses imprévues	3 200,00 €
Les opérations d'ordre entre sections :	2 000,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	5 200,00 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 5 200,00 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 195 000,00 euros.

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/005

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE DE L'OPERA - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 136 150,00 euros.

Les recettes comprennent :	
Les dotations et participations :	136 150,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	136 150,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	41 150,00 €
Les frais de personnel :	35 000,00 €
Les autres charges de gestion courante	20 000,00 €
Les charges exceptionnelles :	40 000,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	136 150,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 5 710 069,16 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	210 243,68 €
La reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020 :	393 000,00 €
Les emprunts et dettes assimilées :	5 106 825,48 €
Total des recettes de la section d'investissement	5 710 069,16 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	1 134 893,92 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	4 572 295,24 €
Les immobilisations incorporelles :	1 080,00 €
Les immobilisations corporelles :	1 800,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	5 710 069,16 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOPTÉ** le budget supplémentaire du budget annexe de l'Opéra pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 5 710 069,16 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 136 150,00 euros.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 60

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11 (MARTINE BAREL, MICHELE BOMPIUS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE

FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, GHISLAINE PERSIA, ANNE-SOPHIE RIGALT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISSE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/006

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 86 900,00 euros.

Les recettes comprennent :	
Subvention d'équilibre du budget principal :	86 900,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	86 900,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	55 100,00 €
Les charges de personnel :	11 800,00 €
Les opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	86 900,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 76 456,28 euros.

Les recettes comprennent :	
Les opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Les excédents de fonctionnement 2020 affectés à l'investissement :	8 711,20 €

Les emprunts et dettes assimilées :	47 745,08 €
Total des recettes de la section d'investissement	76 456,28 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	72 829,63 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	3 536,65 €
Les autres immobilisations financières :	90,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	76 456,28 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe de l'office intercommunal de tourisme pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 76 456,28 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 86 900,00 euros.

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 0
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/007

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 829 172,45 euros en recettes. Il n'y a pas de dépenses inscrites au titre de ce budget supplémentaire.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	829 172,45 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	829 172,45 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 509 049,83 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	2 334 949,83 €
La reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020 :	174 100,00 €
Total des recettes de la section d'investissement	2 509 049,83 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	1 547 723,77 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	961 326,06 €
Total des dépenses de la section d'investissement	2 509 049,83 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 2 509 049,83 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 829 172,45 euros en recettes.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (*JULIEN DE BENITO, PAUL-ROGER GONTARD, ZINEBE HADDAOUI, LAURENCE LEFEVRE, GHISLAINE PERSIA*)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/008

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 64 261,15 euros en recette et à la somme de 2 050,00 euros en dépenses.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	62 211,15 €
Opération d'ordre entre sections (régularisation amortissement) :	2 050,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	64 261,15 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges financières	- 20 000,00 €
Le virement à la section d'investissement pour	22 050,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	2 050,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 6 526 698,98 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	4 729 552,63 €
La reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020 :	1 596 770,40 €
Le virement de la section de fonctionnement :	22 050,00 €

Les emprunts et dettes assimilées :	178 325,85 €
Total des recettes de la section d'investissement	6 526 698,88 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	4 952 547,67 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	1 373 775,36 €
Dépenses budget annexe assainissement Pujaut	178 325,85 €
Les emprunts et dettes assimilées :	20 000,00 €
Opération d'ordre entre sections (régularisation amortissement) :	2 050,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	6 526 698,88 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 6 526 698,88 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 64 261,15 euros en recettes et de 2 050,00 euros en dépenses.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/009

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

Les inscriptions en section de fonctionnement ne concernent qu'un transfert entre chapitres budgétaires en dépenses

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	-175 000,00 €
Le virement à la section d'investissement :	175 000,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	0,00 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 291 022,97 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	594 730,98 €
Le virement de la section de fonctionnement :	175 000,00 €
Les emprunts et dettes assimilées :	1 521 291,99 €
Total des recettes de la section d'investissement	2 291 022,97 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	1 964 875,64 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	151 147,33 €

Les immobilisations incorporelles pour	175 000,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement	2 291 022,97 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 2 291 022,97 euros.**

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 59

CONTRE : 0

ABSTENTION : 12 (JEAN-FIRMIN BARDISA, MARTINE BAREL, MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, GHISLAINE PERSIA, ANNE-SOPHIE RIGALT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISSE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/010

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE ZAC DU PLAN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 2 926 773,26 euros en recettes et à la somme de 226 666,94 euros en dépenses.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	2 926 773,26 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	2 926 773,26 €

Les dépenses comprennent :	
Le virement à la section d'investissement pour	226 666,94 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	226 666,94 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 226 666,94 euros

Les recettes comprennent :	
Le virement de la section de fonctionnement pour	226 666,94 €
Total des recettes de la section d'investissement	226 666,94 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	226 666,94 €
Total des dépenses de la section d'investissement	226 666,94 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe de la ZAC du Plan pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 226 666,94 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 2 926 773,26 euros en recettes et de 226 666,94 euros en dépenses.

<p>VOTE DU CONSEIL :</p>	<p>POUR : 61 CONTRE : 0 ABSTENTION : 10 (MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, GHISLAINE PERSIA, ANNE-SOPHIE RIGALT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE , PATRICK SUISSSE)</p>
<p>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/011

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE ZAC COURTINE IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 4 191 619,66 euros en recettes et à la somme de 1 460 989,22 euros en dépenses.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	4 191 619,66 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	4 191 619,66 €

Les dépenses comprennent :	
Le virement à la section d'investissement pour	1 460 989,22 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	1 460 989,22 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 460 989,22 euros

Les recettes comprennent :	
Le virement de la section de fonctionnement pour	1 460 989,22 €
Total des recettes de la section d'investissement	1 460 989,22 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	1 460 989,22 €
Total des dépenses de la section d'investissement	1 460 989,22 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe de la ZAC Courtine IV pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 1 460 989,22 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 4 191 619,66 euros en recettes et de 1 460 989,22 euros en dépenses.

<u>VOTE DU CONSEIL :</u>	POUR : 70
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/012

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE ZAC TGV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la ZAC TGV par délibération n°C20210628/044 en date du 28 juin 2021. Une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de cette délibération.

Il convient donc de modifier celle-ci de la façon suivante :

- Pour la section d'investissement : report du déficit d'investissement qui s'élève à 71 609,38 euros sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de l'exercice 2021.
- Pour la section de fonctionnement : report du déficit de fonctionnement pour un montant de 132 686,71 euros sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, de l'exercice 2021.

Après prise en compte de cette modification, les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 204 296,09 euros

Les recettes comprennent :	
Subvention d'équilibre du budget principal :	204 296,09 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	204 296,09 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du déficit de fonctionnement 2020	132 686,71 €
Le virement à la section d'investissement pour	71 609,38 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	204 296,09 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 71 609,38 euros.

Les recettes comprennent :	
Le virement de la section de fonctionnement pour	71 609,38 €
Total des recettes de la section d'investissement	71 609,38 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	71 609,38 €
Total des dépenses de la section d'investissement	71 609,38 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe de la ZAC TGV pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 71 609,38 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 204 296,09 euros.**

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/013

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISE CREATIVA - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes concerne uniquement la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté d'un montant de 17 349,11 euros.

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe pépinière d'entreprises CREATIVA pour l'exercice 2021 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 17 349,11 euros.**

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10 (MARTINE BAREL, MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE

FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, GHISLAINE PERSIA, ANNE-SOPHIE RIGAULT, PAUL RUAT, PATRICK SUISSE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/014

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE LES BAUX - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 677,22 euros.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	677,22 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	677,22 €

Les dépenses comprennent :	
Les autres charges de gestion courante :	677,22 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement	677,22 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe LES BAUX pour l'exercice 2021 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 677,22 euros.**

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/015

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **BUDGET ANNEXE PARKING GARE TGV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget supplémentaire 2021 qui reprend dans la comptabilité 2021 les soldes d'exécution et les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et permet également d'ajuster les prévisions budgétaires établies lors du budget primitif.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire sont les suivantes.

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 514 542,14 euros en recettes.

Les recettes comprennent :	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté :	514 542,14 €
Total des recettes de la section de fonctionnement	514 542,14 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 28 899,61 euros.

Les recettes comprennent :	
L'excédent de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement :	28 899,61 €
Total des recettes de la section d'investissement	28 899,61 €

Les dépenses comprennent :	
La reprise du solde d'exécution de l'exercice 2020 :	18 450,96 €
La reprise des restes à réaliser 2020 :	10 448,65 €
Total des dépenses de la section d'investissement	28 899,61 €

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021 ,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,
Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe parking gare TGV pour l'exercice 2021 équilibré en section d'investissement pour un montant de 28 899,61 euros et en section de fonctionnement pour un montant de 514 542,14 euros en recettes.

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 70
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
*Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération. Acte : - parvenu en préfecture le :01/10/2021 - publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/016

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT DU GRAND AVIGNON**
 - **REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contactés dans le cadre des AP correspondantes.

Les Autorisation de Programme peuvent être révisées ; c'est l'objet de la présente délibération qui concerne les trois autorisations de Programmes suivantes :

Pour le budget principal : Tours Joffre.

Pour le budget annexe des transports urbains : Réalisation de deux lignes de bus à haute fréquence.

Pour le budget annexe de l'assainissement : Extension des réseaux Rochefort et Entraigues.

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/221,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article L.2311-3 du C.G.C.T précisant les conditions de mise en place des AP/CP

Vu la délibération n°C20210322/023 du 22 mars 2021 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

→ **APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement suivant conformément aux tableaux ci-dessous :**

Autorisation de programme		Budget	Cumul 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Tour Joffre						
AP révisée le 22/03/2021	7 706 852,88	Budget Principal	7 055 359,39	Situation actuelle		
				107 287,49	144 206,00	400 000,00
Actualisation des CP	210 000,00			Nouvelle Situation		
AP actualisée	7 916 852,88			107 287,49	144 206,00	610 000,00
Total			7 055 359,39	107 287,49	144 206,00	610 000,00

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses				
Réalisation de 2 lignes de bus à haute fréquence		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP actualisée le 22/03/2021	18 935 226,24	Budget Transports Urbains	Situation actuelle			
			1 666 869,85	11 746 186,62	3 772 169,77	1 750 000,00
Actualisation des CP	12 500,00		Nouvelle Situation			
			1 666 869,85	11 746 186,62	3 772 169,77	1 762 500,00
AP actualisée	18 947 726,24	Total	1 666 869,85	11 746 186,62	3 772 169,77	1 762 500,00

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses						
Extension réseau Rochefort -Entraigues		Budget	Cumul au 31-12-2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024- 2023
AP actualisée le 24-02-2020	5 756 860,76	Budget Assainissem ent	Situation actuelle					
			473 860,76	923 956,35	2 113 438,0 3	402 100,0 0	25 000,00	1 818 505,62
Actualisation des CP	0,00		Nouvelle Situation					
			473 860,76	923 956,35	2 113 438,0 3	502 100,0 0	25 000,00	1 718 505,62
AP actualisée	5 756 860,76	Total	473 860,76	923 956,35	2 113 438,0 3	502 100,0 0	25 000,00	1 718 505,62

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/018

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

AMENAGEMENT :

- **ZAC DU PLAN**
 - **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DPU**

Mes Cher(e)s Collègues,

La Communauté d'agglomération souhaite développer une extension de la zone du Plan existante, Le projet d'extension de la zone du Plan porte sur une entité de 27,6 hectares dont 18,1 hectares appartiennent au Grand Avignon.

Pour permettre la réalisation de cette extension, la maîtrise de la totalité du foncier du périmètre par la Communauté d'agglomération Grand Avignon est nécessaire, du fait notamment de parcelles identifiées comme étant des biens sans maître.

La mise en œuvre du projet nécessite par ailleurs l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgues, à savoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 et la suppression d'une protection paysagère.

Par délibération du 26 avril 2021 le conseil de communauté a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Entraigues sur la Sorgue ainsi que les modalités de concertation du public.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de réaliser une concertation préalable dès lors que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies par la délibération du 26 avril 2021 ont été respectées et mises en œuvre de la manière suivante :

La concertation s'est déroulée du 16 Juin au 15 Juillet 2021. L'information du public s'est faite par :

- ✓ Voie de presse, insertion de l'avis au public dans un journal local,
- ✓ Voie d'affichage de l'avis au public au siège de l'agglomération et en mairie d'Entraigues,
- ✓ Voie dématérialisée avec une insertion de l'avis au public sur les sites internet du Grand Avignon et de la ville.
- ✓ Mise à disposition d'une note de synthèse et d'un cahier de la concertation au siège du Grand Avignon et en Mairie d'Entraigues,
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la ville et de l'agglomération de la note de synthèse,
- ✓ Mise à disposition d'une boîte mail dédiée au projet pour recueillir les remarques/observations du public,
- ✓ Organisation de deux ateliers participatifs le 29 juin à 18h00 en salle René Char au siège de l'agglomération et le 1^{er} juillet à 14h30 à la salle de restaurant du foyer 3ème âge d'Entraigues.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concertation préalable, les participants ont partagé les objectifs de l'opération et ses caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que des observations et demandes d'informations ont été émises par les participants, sans remettre en question le projet et ses objectifs ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux demandes des participants, une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine de l'opération, à son intégration paysagère, à la prise en compte des modes doux.

Après avis de la Commission Aménagement - Mobilités - Grands Projets réunie le 14/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **CONSTATE** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues par délibération du 26 avril 2021,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Plan,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Maire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue ;

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 58

CONTRE : 1 (GHISLAINE PERSIA)

ABSTENTION : 12 (JEAN-FIRMIN BARDISA, MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA,

DENIS DUCHENE, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, ANNE-SOPHIE RIGALT, ANNIE ROSENBLATT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISSE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/019

RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE

ANRU :

NPNRU - AVIGNON

- **AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, une convention et un premier avenant ont été signés par le Grand Avignon, l'ANRU et l'ensemble des partenaires concernés, respectivement le 20 mars 2020 et le 4 juin 2021. Le Grand Avignon intervient dans ce projet, de manière active, à deux niveaux : en tant que porteur de projet d'une part, et en tant que contributeur opérationnel d'autre part.

Les financements de l'Agglomération sont identifiés et fléchés sur plusieurs opérations qui correspondent aux compétences portées par notre EPCI, en matière d'habitat social, de déplacements, d'aménagements favorisant les mobilités douces, et de développement économique.

Ainsi, le Grand Avignon avait, par délibération en date du 5 octobre 2020, attribué un fonds de concours au bénéfice de la Ville d'Avignon, pour l'opération d'aménagement de la plaine des sports de Saint Chamand. C'est une opération emblématique, qui vise à en faire un parc urbain et sportif qualitatif, un lieu de mixité attractif, à favoriser les perméabilités et le désenclavement du quartier.

Néanmoins, les projets de cette ampleur ont vocation à évoluer et à se préciser tout au long de leur mise en œuvre. C'est inhérent à ce type de projets.

La mise en œuvre des études de maîtrise d'œuvre sur la plaine des sports a permis de préciser les éléments techniques et financiers, faisant évoluer à la hausse le montant global de travaux initialement estimé.

D'un montant estimatif de 3 083 333,33€ (HT) inscrit dans la convention NPNRU, le montant réel s'établit suite aux études à 4 627 302€ HT (5 552 763€ TTC) €

Afin d'accompagner cette opération de manière satisfaisante, le Grand Avignon souhaite réévaluer le montant de son fonds de concours et le porter à 800 000€.

Le plan de financement actualisé de l'opération s'établit comme suit :

- **Coût de l'opération : 4 627 302€**
- **Maitre d'ouvrage Ville d'Avignon : 2 351 302€**
- **Grand Avignon : 800 000€**
- **Région (CRET) : 740 000€**
- **Etat (Dotation Politique de la Ville) : 385 000€**
- **ANRU : 351 000€**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire dudit concours.

Le fonds de concours voté initialement le 5 octobre 2020 est donc modifié à deux niveaux :

- Son montant global est réévalué à 800 000€ au lieu de 400 000€
- Les modalités de son versement : initialement prévu en 2 temps, il sera effectué en trois fois. Le premier versement de 200 000€ a été réalisé en 2020, le deuxième interviendra en 2021, le solde sera versé au terme de l'opération.

La Ville d'Avignon, bénéficiaire, se rapprochera du Grand Avignon pour lui transmettre les éléments nécessaires au versement du fonds de concours, à savoir un état des mandatements visé par le comptable public ainsi qu'une note exposant synthétiquement l'avancement opérationnel de l'opération.

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les modifications apportées au fonds de concours adopté lors de la séance du 5 octobre 2020 au bénéfice de la Ville d'Avignon pour l'opération d'aménagement de la plaine des sports et de porter son montant à 800 000€ ;
- **RAPPELLE** que, pour l'ensemble des opérations cofinancées par le Grand Avignon, le logo de la Communauté d'agglomération doit impérativement apparaître sur les panneaux de chantiers et les documents de communication, et, dans le cadre spécifique du NPNRU, le logo du projet « L'Ambition Urbaine » ;
- **INDIQUE** que les crédits sont imputés sur le Budget principal Chapitre 204, Nature 2041412, Opération 107626, fonction 824 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 62

CONTRE : 9 (MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS

HEBRARD, DANIELLE MERIADO, ANNE-SOPHE RIGAUT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISE)

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20212927/020

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

TRANSPORT URBAIN :

- **RAPPORT ANNUEL 2020 D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'annexe 6, de la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau urbain, détaille le contenu et les modalités de transmission, du compte rendu à l'autorité organisatrice des transports urbains transmis annuellement.

Le rapport 2020, joint à la délibération, présente les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire. Les principales données pour 2020 sont :

- L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale liée au COVID 19 et les différentes périodes de confinement et de couvre-feu qui se sont succédé. L'offre a dû être repensée notamment avec un renfort accru du TAD afin de répondre aux exigences gouvernementales et des mesures sanitaires inédites ont dû être mises en place.
Ces différentes adaptations de l'offre liées à la crise sanitaire ont été intégrées dans l'avenant 12 ainsi que les modalités de prise en charge de la gratuité par le Grand Avignon en cas d'épisodes de pollution déjà acté dans l'avenant 6.
- Les deux lignes Chron'hop C2 et C3 ont été mises en service officiellement en février et les services sont réalisés par le biais de 5 autobus articulés hybrides. Ces deux lignes constituent avec la ligne de tram T1 l'épine dorsale du réseau urbain.
- La vente dématérialisée sur mobile a été lancée en mai avec l'envoi de SMS et la mise en place de l'application TIXIPASS. De plus, 6 nouveaux DAT (Distributeurs Automatiques de Titres) ont été mis en service sur les lignes Chron'Hop portant à 23 leur nombre.
- La boutique ORIZO a poursuivi la mise en place de la nouvelle billettique avec la création de nouvelles cartes ORIZO et ce dans la perspective d'un réseau avec des titres exclusivement sans contact.
- Le nombre de kilomètres totaux en 2020 s'élève à hauteur de 5,9 millions de kilomètres avec 370 191 kilomètres pour la ligne T1. Cependant, il est à noter que le nombre de kilomètres non effectués pour cause de pandémie est évalué à 1 020 513 kilomètres.

On note une baisse de 3% de l'offre par rapport à 2019.

L'offre de l'année 2020 a été remaniée de nombreuses fois pour s'adapter au contexte, on peut identifier les périodes suivantes :

- De janvier à la mi-mars : une offre nominale et une fréquentation à la hausse, au-delà des perspectives ;
- De mi-mars à mi-mai (période de confinement) : une offre qui baisse de 12% et une fréquentation qui chute à 8% de son niveau normal ;
- Mi-mai à mi-juin : l'offre repart à la hausse progressivement (60% du réseau au 11 mai puis 84% au 18 mai et 90% au 25 mai avec des lignes principales à 100%)
- 2 juin : 100 % de l'offre sans effet immédiat sur la fréquentation
- Juillet -août : mise en place de l'offre réduite pendant l'été et une fréquentation stable sur les 2 mois avec 500 000 voyages mais toujours en retrait par rapport à 2019 avec une baisse de près de 90% (fort impact de l'annulation du festival = 1 342 887 voyages en juillet 2019 contre 506 457 en juillet 2020).
- Septembre - octobre : une campagne de réinscription assez proche d'une rentrée classique et une fréquentation qui progresse jusqu'à rattraper son niveau de début janvier.
- Novembre – décembre : l'offre demeure élevée pendant ce deuxième confinement en raison des

établissements scolaires restés ouverts. Mais la fréquentation connaît une baisse de 60% avant de remonter progressivement vers la fin novembre avec la réouverture des commerces le week-end.

- Les différents confinements plus ou moins durs et périodes de couvre-feu, l'annulation du festival, la fermeture des universités, la généralisation du télétravail et l'appréhension générale d'une partie de nos voyageurs vis-à-vis des transports en commun sont autant de paramètres qui expliquent la chute de fréquentation avec un total de 7 004 377 voyages.

La fréquentation connaît une chute de 35% par rapport à 2019 qui comptabilisait 10 703 794 voyages.

- La ligne C2 reste toujours en tête des lignes les plus fréquentées avec 1 341 003 voyages devant la ligne T1 (1 253 951 voyages) et C3 (733 708 voyages).
- Malgré la crise sanitaire et en raison de la reprise d'activité d'août et septembre, la vente des abonnements annuels enregistre une hausse globale de 2,9% par rapport à 2019. Cette progression s'explique par une hausse de 4,6% pour le Pass Jeune.
- Les recettes commerciales ont été fortement impactées par la crise sanitaire et s'élèvent à 3 877 764 €. **La baisse des recettes pour l'année 2020 est de 28,7% par rapport à 2019.**
- L'évolution de la vitesse commerciale globale constatée depuis la mise en place du nouveau réseau en octobre 2019 s'est maintenue sur l'année 2020 avec une vitesse de 20,04 km/h. Pour rappel, la vitesse moyenne de 2019 était de 18,44 km/h.
- Concernant le volet clientèle, on note une baisse des réclamations mais une forte hausse des demandes d'informations liées à des demandes de dédommagements suite au premier confinement et à l'arrêt des transports.
- Le contrôle fraude est composé d'un chef d'équipe et de 16 vérificateurs titulaires. Malgré une année 2020 perturbée, le nombre de PV a fortement augmenté (3 885 contre 1 070 en 2019). C'est le tramway avec le libre accès dans les rames qui concentre la majorité de la fraude. Depuis le mois de juin, des opérations communes avec la Police et la Gendarmerie sont effectuées 2 fois par semaine pendant 2h00 en diversifiant les jours et les horaires.
Le taux de recouvrement connaît une légère baisse par rapport à 2019 passant de 29,91% à 28,75 % en 2020.
- Au regard de l'expérience positive de Rochefort du Gard en 2019, les communes du Pontet et de Saze bénéficient depuis la rentrée de septembre 2020 du dispositif Gmini (titres de transport sous forme de porte-clés accrochés au cartable) pour leurs élèves de maternelles et primaires.
- Enfin, l'avenant 13 a fixé les modalités de prolongation de la convention de Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2022.

Après avis de la Commission Aménagement - Mobilités - Grands Projets réunie le 14/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **PREND ACTE du rapport du délégué pour l'exercice 2020**

**POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/021

RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE - VALORISATION DES DECHETS

DECHETS :

- **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, monsieur le Vice-Président Développement Durable Environnement et Déchets de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2004, la communauté d'Agglomération du Grand Avignon dispose de la compétence Collecte et Traitement des déchets sur le territoire communautaire.

- Le Grand Avignon exerce en son nom la compétence « collecte » sur le territoire du Vaucluse.
- La compétence traitement (ordures ménagères et emballages) est assurée par le SIDOMRA sur le territoire vauclusien de la Communauté d'Agglomération. La collecte du verre est également assurée par le SIDOMRA (hormis emplacement, fourniture des colonnes, gestion des réclamations)
- Enfin, sur le territoire gardois du Grand Avignon c'est le SMICTOM Rhône Garrigues qui assure les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc présenté le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de valorisation des déchets, établi par la communauté d'Agglomération pour les communes composant son territoire vauclusien. Le contenu de ce rapport comprend une description générale du service et les faits marquants de l'année, les principales caractéristiques du service et les indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 septembre 2021.

L'année 2020 a été bien évidemment marquée par la crise COVID qui a obligé le service à sans s'adapter avec :

- Fermeture des déchèteries, puis réouvertures aux professionnels, réouverture aux particuliers sur rendez-vous puis réouverture normale
- Remplacement par des agents intérimaire d'agents malades ou de cas-contact pour garantir la continuité des collectes
- Surcoûts liés aux prescriptions sanitaires (gel, gants, masque, désinfection des véhicules...)
- Exonération de la redevance spéciale pour les professionnels touchés par la crise

Hormis la fermeture des déchèteries en début de crise, on ne peut que saluer la quasi-continuité du service public de collecte des déchets sur tous les flux collectés : ordures ménagères, emballages, verre, cartons autant en collecte en porte à porte qu'en apport volontaire....

Toutefois, l'année 2020 a permis la poursuite d'actions visant à améliorer les résultats en matière de gestion et d'optimisation :

1. Poursuite du remplacement progressif des sacs de tri par des bacs de tri individuels notamment sur les communes de Vedène et Velleron
2. Densification continue des équipements d'apport volontaire
3. Développement d'une filière d'économie circulaire pour le recyclage du plâtre en déchèterie de Courtine
4. Poursuite des études préparatoires pour la rénovation du réseau des déchèteries (rénovation/agrandissement des déchèteries de Courtine et Velleron, projet d'Agroparc avec déchèterie à plat, recyclerie, et espace pédagogique)

Après avis de la Commission Développement Durable - Environnement Déchets- Travaux réunie le 13/09/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/022

RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président - DELEGUE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE :

- **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers (article [L. 2224-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales).

Figurent dans ce rapport les indicateurs techniques et financiers liés au fonctionnement du service ainsi que la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport de l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de ce rapport qui concerne pour l'assainissement (collectif et non collectif) l'ensemble des communes, la partie traitement étant assurée par le SITTEU pour les communes de Vedène, Saint saturnin les Avignon et Entraigues sur la Sorgue.

Pour la partie eau potable, ce rapport concerne les communes d'Avignon, Morières les Avignon, Villeneuve lez Avignon, Les Angles, Pujaut, Sauveterre, Roquemaure, et Jonquerettes.

Pour les autres communes, le Grand Avignon adhère à différents syndicats exerçant la compétence eau potable :

- Le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux pour les communes de Vedène, Le Pontet, St-Saturnin-lès-Avignon et Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Le Syndicat Mixte des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Caumont et Velleron,
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues pour les communes de Rochefort-du-Gard et Saze.

Ce rapport a été présenté à la commission développement durable le lundi 13 septembre 2021 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le lundi 20 septembre 2021.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- **PRECISE** que ledit rapport sera adressé pour délibération aux communes membres.

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021

- publié le :05/10/2021

DELIBERATION N°C20210927/023

RAPPORTEUR : Philippe INDERBITZIN - Vice-Président - DELEGUE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

TOURISME :

- **MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a créé l'Office de Tourisme Communautaire du Grand Avignon, régie dotée de la seule autonomie financière sous forme de service public administratif (SPA).

L'office de tourisme est administré, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, par un Conseil d'exploitation composé de 15 membres titulaires et 7 suppléants.

Le conseil d'exploitation est désigné par délibération du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération pour la durée du mandat intercommunal.

Selon les statuts modifiés par délibération N°20181220/317, le Conseil d'Exploitation est composé de trois collèges :

- Un collège de 3 représentants des professions et activités touristiques et 3 suppléants
- Un collège de 4 élus municipaux et 1 suppléant
- Un collège de 8 conseillers communautaires et 3 suppléants

La délibération N°C20210222/001 du 22 février 2021 portait désignation des membres du Conseil d'Exploitation.

Pour faire suite à la démission le 26 mai 2021 d'un membre titulaire dans le collège des représentants des professions et activités touristiques pour raisons professionnelles (Quentin CARRISSIMO BERTOLA représentant les monuments de Villeneuve lez Avignon), il convient de désigner un nouveau membre titulaire dans ce même collège et dans le respect des statuts.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 7 juin 2021 et sur proposition de son Président, il est proposé de désigner Madame Marie VIENNET de l'Abbaye Saint-André à Villeneuve lez Avignon en remplacement de Quentin CARRISSIMO BERTOLA.

Il vous est ainsi proposé d'approuver cette désignation de Madame Marie VIENNET, en qualité de titulaire au sein du collège des professionnels.

La liste des membres est donc actualisée de la façon suivante :

Nom Prénom	Catégorie	Ville	Titulaire/suppléant
Collège des professionnels (3 titulaires et 3 suppléants)			
Saskia LEAL KEIJSER	Terroir / œnotourisme	Roquemaure	Titulaire
Marie VIENNET	Monuments	Villeneuve lez Avignon	Titulaire
Stéphane IENNY	Hôtellerie indépendante	Villeneuve lez Avignon	Titulaire
Eric BERGE	Hôtellerie de chaîne	Le Pontet	Suppléant

Hubert FLECHAIS	Loisirs	Velleron	Suppléant
Antje NANTOIS	Restaurant/terroir/commerce	Villeneuve lez Avignon	Suppléant
Prénom Nom		Ville	Titulaire/suppléant
Collège des élus communaux (4 titulaires et 1 suppléant)			
Claude TUMMINO		Avignon	Titulaire
Savine DEMARQUETTE MARCHAT		Villeneuve lez Avignon	Titulaire
Karine BERNAERT		Le Pontet	Titulaire
Roland LAMOUREUX		Vedène	Titulaire
Manon GRAVELEINE		Roquemaure	Suppléante
Collège des élus communautaires (8 titulaires et 3 suppléments)			
Philippe INDERBITZIN		Roquemaure	Titulaire
Nicole BLAYRAC		Villeneuve lez Avignon	Titulaire
Michèle BOMPUIS BLANC		Le Pontet	Titulaire
Fernand DALL'ORSO		Vedène	Titulaire
Jean-Louis PELLET		Rochefort du Gard	Titulaire
Julien DE BENITO		Avignon	Titulaire
Marc SIMELIERE		Avignon	Titulaire
Henri GARCIA		Caumont	Titulaire
Josette PULITI		Entraigues	Suppléante
Françoise BLANC		Les Angles	Suppléante
Alexandra BOURGOIN		Velleron	Suppléante

**Après avis de la Commission Développement Economique - Emploi Insertion réunie le 14/09/2021,
L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** la désignation, au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire, de Madame Marie VIENNET, comme membre titulaire, en remplacement de Monsieur Quentin CARRISSIMO BERTOLA.

VOTE DU CONSEIL :
POUR : 71
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :01/10/2021
- publié le :05/10/2021



BUREAU DU 29
SEPTEMBRE 2021

BUREAU

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

<u>INTRODUCTION DE LA SEANCE</u>	
1. LECTURE de l'état de présence 2. PROPOSITION de désignation du secrétaire et APPROBATION par l'assemblée (L2121.15 du CGCT), 3. APPROBATION du procès-verbal du bureau du 07/07/2021	<i>LE PRESIDENT</i>

ORDRE DU JOUR

N°	<u>PROJETS SOUMIS A DELIBERATION</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
1	<u>HORS COM</u> • ADHESIONS 2021	JOËL GUIN
2	<u>HORS COM</u> • AVIGNON VELO PASSION 2021 ◦ SUBVENTION	JOËL GUIN
3	<u>PERSONNEL</u> • RECOURS A L'APPRENTISSAGE	JEAN-LOUIS BANINO
4	<u>PERSONNEL</u> • ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ◦ CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DES MISSIONS DU SIAGV	JEAN-LOUIS BANINO
5	<u>PERSONNEL</u> • TABLEAU DES EFFECTIFS ◦ MODIFICATION	JEAN-LOUIS BANINO
6	<u>FINANCES</u> • REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITE ◦ ASSOCIATION DIOCESAINE	XAVIER BELLEVILLE
7	<u>AMENAGEMENT</u> LE PONTET - SITE DE L'OSERAIE • AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA	JOËL GUIN
8	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS</u> • SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ◦ VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE	GUY MOUREAU
9	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS</u> • SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 ◦ INRA	GUY MOUREAU

10	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PROJET "NATAROME +" <ul style="list-style-type: none"> ◦ AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 	GUY MOUREAU
11	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTION CONCIERGERIE D'ENTREPRISES 	GUY MOUREAU
12	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> ◦ OPAH-RU D'AVIGNON 	JOËL GUIN
13	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> ◦ PIG DU GARD ET DE VAUCLUSE 	JOËL GUIN
14	<p><u>HABITAT PLH</u> ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA <ul style="list-style-type: none"> ◦ EXTENSION DU PERIMETRE 	JOËL GUIN
15	<p><u>HABITAT PLH</u> MORIERES LES AVIGNON</p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA <ul style="list-style-type: none"> ◦ RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL 	JOËL GUIN
16	<p><u>HABITAT PLH</u> VEDENE</p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA <ul style="list-style-type: none"> ◦ EXTENSION DU PERIMETRE 	GUY MOUREAU
17	<p><u>HABITAT PLH</u> LES ANGLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • OPERATION BEL HORIZON <ul style="list-style-type: none"> ◦ GARANTIE D'EMPRUNT A 100 % A VALLIS HABITAT 	JOËL GUIN
18	<p><u>CONTRAT DE VILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • MAISON RÉGIONALE DE SANTÉ AVIGNON SUD <ul style="list-style-type: none"> ◦ AVENANT CONVENTION DE FINANCEMENT 	JOEL GUIN
19	<p><u>TRANSPORT URBAIN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • MISE EN SERVICE DU TRAMWAY <ul style="list-style-type: none"> ◦ CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET L'EQUIPEMENT DES SAPEURS-POMPIERS 	DANIEL BELLEGARDE
20	<p><u>PDU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTIONS DU GRAND AVIGNON POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE 	DANIEL BELLEGARDE
21	<p><u>PDU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ETUDES LIEES A L'AMELIORATION DU SYSTEME D'ECHANGES DE BONPAS <ul style="list-style-type: none"> ◦ AVENANT 1 A LA CONVENTION 	DANIEL BELLEGARDE

22	<u>ENVIRONNEMENT</u> • AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DRAGAGES DU RHONE	YVAN BOURELLY
23	<u>ENVIRONNEMENT</u> • GEMAPI ◦ SERVITUDE DE PASSAGE A ROQUEMAURE	YVAN BOURELLY
24	<u>TRAVAUX</u> AVIGNON - AXE CARNOT-CARRETERIE • AVENANT N°1 A LA CONVENTION TTMO	PATRICK SANDEVOIR
25	<u>EAUX PLUVIALES</u> ROCHFORD DU GARD - TRAVAUX ROUTE D'AVIGNON (RD111) • CONVENTION TTMO	SERGE MALEN
26	<u>SIG</u> • CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PACA ◦ SOUTIEN AUX ACTIONS DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021	JOËL GUIN
<u>PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR</u>		
27	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> • ASSOCIATION CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE - SUBVENTION	PHILIPPE ARMENGOL
28	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> • ASSOCIATION "Miam Factory !" - SUBVENTION	JACQUES DEMANSE
29	<u>CULTURE</u> • ASSOCIATION DE GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON - SOLDE SUBVENTION 2021	CLAUDE MOREL
30	<u>CULTURE</u> • ONAP - SOLDE SUBVENTION	CLAUDE MOREL

BUREAU
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 septembre 2021 à 08h30, s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du Grand Avignon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon.

M. Claude MOREL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 16

<u>ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :</u>
PRESENTS : 14
<i>Joël GUIN, Joël PEYRE, Joris HEBRARD, Xavier BELLEVILLE, Guy MOUREAU, Jean-Louis BANINO, , Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Claude MOREL , Serge MALEN, Guy DAVID, Philippe ARMENGOL, Yvan BOURELLY, Daniel BELLEGARDE.</i>
PROCURATIONS : 02
<i>Annick DUBOIS a donné pouvoir à Claude MOREL</i> <i>Jacques DEMANSE a donné pouvoir à Guy DAVID</i>

DELIBERATION N°B20210929/001

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HORS COM :

- **ADHESIONS 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Il convient de procéder au renouvellement des adhésions suivantes pour l'année 2021 :

1/ au renouvellement des deux adhésions suivantes :

*** GARD Tourisme**

L'association Gard Tourisme est l'interlocuteur privilégié pour l'accompagnement des porteurs de projets, l'élaboration de produits touristiques, la promotion d'un événement en passant par la commercialisation d'un séjour touristique, l'analyse de la clientèle ou encore la labellisation d'hébergements ou de sites.

Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 500,00€

*** Fédération Régionale des offices de tourisme PACA**

Cette association a une mission de professionnalisation et assure auprès de ses adhérents en tant que Relais Territorial d'Offices de Tourisme de France, une mission de conseils et d'accompagnement dans le cadre de :

- l'obtention de la marque Qualité Tourisme ou la certification Afnor Services ;
- l'obtention du label Tourisme et Handicap et des Destinations accessibles ;
- la prise de conscience de l'importance d'impulser des démarches de progrès en faveur du développement du « tourisme durable » ;
- la structuration des territoires, dont la loi NOTRe, en partenariat avec les élus locaux pour des regroupements pertinents et cohérents d'Offices de Tourisme
- la mise en œuvre d'un observatoire du réseau des organismes locaux de tourisme de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 1 600,00 €

2/ à la contraction de deux nouvelles adhésions :

*** ADN Tourisme**

ADN Tourisme a pour objet de répondre à cinq objectifs phares, déclinés en différentes missions :

- Représenter les Offices des Tourisme de France au sein de différentes instances nationales (Comité interministériel du tourisme, Conseil Supérieur de l'Énotourisme...) et engager des partenariats avec des acteurs institutionnels et associatifs tels que : Atout France, ANCV, ADEME, etc...
- Défendre l'avenir touristique auprès des Ministères (Affaires étrangères, Economie et Finances), des parlementaires et des associations d'élus.
- Animer le réseau dans le but de mutualiser les savoir-faire, identifier et mettre en lien les ressources et initiatives du réseau, organiser des temps forts d'échanges et d'interconnaissances.
- Accompagner dans le développement et l'évolution des activités (promotion, observation, ingénierie ...), ainsi que dans des démarches de qualification des services (Accueil Vélo, Vignobles et Découvertes, Tourisme et Handicap)
- Innover en inscrivant son action dans une démarche prospective pour accompagner ses adhérents dans la transformation des organisations et impulser des projets innovants.

Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 1276,50 €

*** Réseau National des Ressourceries :**

Le RnR représente aujourd'hui plus de 150 ressourceries qui développent leurs activités de réemploi et de réutilisation dans de nombreuses régions françaises et en lien avec les associations régionales :

- Accompagne les porteurs de projets,
- Organise des formations,
- Soutien les structures adhérentes,
- Edite chaque année un observatoire des ressourceries,
- Favorise les échanges,
- Développe des partenariats,
- Met en œuvre une activité de plaidoyer

Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 1 500,00 €

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.
Le Bureau,
Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** pour l'année 2021 les adhésions suivantes :

	Montant adhésion 2021	Imputations budgétaires
GARD Tourisme	500,00 € (cinq cents euros)	Budget annexe Office de Tourisme 2021 – chapitre 011 – nature 6281
Fédération Régionale des Offices de Tourisme PACA	1 600,00 € (mille six cents euros)	
ADN Tourisme	1276,50 € (mille deux cent soixante seize euros et cinquante cts)	
Réseau National des Ressourceries	1 500,00 € (mille cinq cents euros)	Budget annexe Ordures ménagères 2021 – chapitre 011 – nature 6281

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/002

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HORS COM :

- **AVIGNON VELO PASSION 2021**
 - **SUBVENTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon est l'une des premières destinations de France pour la pratique du vélo et du cyclotourisme. Le vélo est, depuis 3 ans, au cœur d'une manifestation d'envergure nationale, baptisée Avignon Vélo Passion et qui est encore appelée à se développer.

Avignon Vélo Passion comprend également à chaque édition, en plus des démonstrations de trial et de cyclo cross, une épreuve de BMX indoor comptant au classement de l'Union Cycliste Internationale.

L'édition 2020 a ainsi accueilli plus de 7 500 visiteurs, 1 350 coureurs, plus de 200 pilotes pour l'épreuve de BMX, ainsi que des scolaires.

L'édition 2021 s'appuiera sur les réussites des éditions passées, tout en orientant l'événement vers de nouveaux développements pour couvrir l'ensemble des thématiques liées au vélo : les loisirs, la famille, le cyclotourisme, l'éducation, les déplacements professionnels, le sport et la santé, et l'importance des mobilités douces dans les politiques publiques.

Le Grand Avignon, à l'instar de son partenariat avec Cheval Passion, trouve un avantage à associer son image à celle de jeunesse et de dynamisme que véhicule cet événement, dont la portée dépasse largement les limites de l'agglomération.

La présence du Grand Avignon se traduira matériellement par :

- l'apposition du logo de l'Agglomération sur l'ensemble des supports de communication de l'événement
- un stand pour y présenter les actions de l'Agglomération
- la mise à disposition d'invitations pour les partenaires de l'Agglomération
- l'organisation de rencontres avec les acteurs majeurs du vélo.

Il est ainsi proposé au Bureau de délibérer, tant sur le principe de ce partenariat événementiel, que sur son montant.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE d'être partenaire de la manifestation de portée nationale Avignon Vélo Passion consistant en une présence de l'institution sur tous les supports de communication et d'information produits.**

→ **PRECISE** qu'en contrepartie de cette mise à disposition de ces supports, le Grand Avignon alloue une aide de 15 000€ sous forme de subvention du Grand Avignon à la SPL Avignon tourisme pour l'organisation de la manifestation Avignon Vélo Passion Grand, dépense imputée chapitre 65 article 6574 du budget principal.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/003

RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL :

• RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Mes Cher(e)s Collègues,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti(e) s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ; cela permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et la rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il/elle poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant(e)s et des qualifications requises par lui.

Le Grand Avignon accueille depuis plusieurs années des apprenti(e)s au sein des services couture de l'Opéra du Grand Avignon et du Pôle Danse du Conservatoire à Rayonnement Régional, dont les contrats se chevauchent d'une année sur l'autre entre la fin du contrat de l'un(e) et le début du (de la) suivant(e).

Aujourd'hui, il s'agit d'accueillir 2 nouvelles apprenties pour le ballet de l'Opéra Grand Avignon pour l'année 2021-2022, portant le total à 4 apprenti(e)s.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Opéra / Sce Couture	couturier	BP (Brevet Professionnel) vêtement sur mesure tailleur dame	3 ans (2019-2021)
Opéra / Ballet	danseuse	DNSP (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur)	1 an (2021-2022)
Opéra / Ballet	danseuse	DNSP (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur)	1 an (2021-2022)
CRR/ Sce Couture	couturière	BP (Brevet Professionnel) vêtement sur mesure et création flou	3 ans

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage,
- **DIT** que les crédits afférents à ces contrats d'apprentissages tels que visés ci-dessus sont prévus au budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/004

RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL :

- **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
 - **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DES MISSIONS DU SIAGV**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale prévoit pour les collectivités et établissements la possibilité de conclure pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois, des contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de recrutements sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de ces dispositions et afin de faire face aux besoins supplémentaires pour l'année 2021 en période de vacances scolaires, de congés annuels et de fêtes de fin d'année au niveau de certains services du Grand Avignon, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents rapidement et de manière ponctuelle.

Il convient donc de prévoir la possibilité de recrutement d'un emploi non permanent à temps non complet de Chargé de suivi et de l'évaluation des missions du SIAGV, correspondant à un poste de Catégorie A (catégorie hiérarchique) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet agent sera chargé notamment de la mise à jour des obligations comptables et administratives rendues nécessaires par le transfert de compétences « Aires des Gens du Voyage » des communes vers l'agglomération, de la mise à jour des obligations comptables et administratives rendues nécessaires par transfert de gestion des « Aires des Gens du Voyage » de l'agglomération vers le SIAGV, de la réalisation de la fiche de poste et participation au recrutement du (de la) directeur (directrice) du syndicat SIAGV, de l'accompagnement, encadrement et lien avec l'agglomération de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, du suivi pour le compte du Grand Avignon, du projet de réhabilitation de l'aire des gens du voyage d'Avignon, du suivi pour le compte du Grand Avignon, du projet de construction de l'aire de Grand Passage et du suivi des prochains budgets du SIAGV en ce qui concerne l'évolution des participations réclamées au Grand Avignon.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut IB567/IM480.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE l'ouverture de ce poste d'agent contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité recruté sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

- **DIT** que les crédits afférents à ce recrutement sont prévus au budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/005

RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL :

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**
 - **MODIFICATION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 7 juillet 2021 vous avez approuvé la modification du tableau des effectifs.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, des réussites à concours et examens professionnels, des départs en retraite et de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, il convient d'entériner le tableau des effectifs du Grand Avignon et de procéder à l'ouverture des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Direction Générale :

Au titre de précisions sur un poste déjà existant :

→ 1 poste de directeur aménagement à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs. Le poste va être occupé par un agent bénéficiant d'un CDI de catégorie A dont le Grand Avignon accepte la portabilité en vertu de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 favorisant la mobilité des agents contractuels entre les 3 versants de la fonction publique.

Systèmes d'information :

Au titre du remplacement d'un agent en fin de contrat, poste existant mais modification du grade :

→ 1 poste d'administrateur systèmes et réseaux à temps complet : grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Conservatoire à Rayonnement Régional :

Au titre de la transformation d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) créé pour un agent ayant réussi le concours modification du temps de travail :

→ 1 poste d'enseignant en érudition à temps non complet, 8h hebdomadaires : grade de PEA de classe normale

Au titre de la modification du temps de travail d'un Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) liée à une augmentation de l'effectif inscrit, agent déjà en poste :

→ 1 poste d'enseignant en harpe à temps complet : grade de PEA de classe normale

Au titre du recrutement d'un enseignant en remplacement d'un agent parti à la retraite, poste existant mais modification du grade :

→ 1 poste d'enseignant en trompette à temps complet : grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) principal de 2^{ème} classe

Opéra :

Au titre de la transformation d'un poste de machiniste dont l'affectation a changé suite à une mutation interne :

→ 1 poste de machiniste cintrier à temps complet : cadre d'emplois des agents de maîtrise

Au titre de précisions sur un poste existant, modification de l'intitulé du poste :

→ 1 poste d'administrateur de production à temps complet : cadre d'emplois des attachés

A l'exception des créations spécifiées de poste sous contrat, toutes les créations de poste doivent être pourvues par des agents titulaires de la fonction publique en vertu de l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983. Néanmoins, s'il s'avérait impossible de recruter un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait être recruté un agent sous contrat dans les deux cas suivants :

→ Article 3-2 de la loi 84-53 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la déclaration de vacance du poste a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

→ Article 3-3.2° de la loi 84-53 : pour les emplois du niveau des catégories A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. »

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ci-annexé,**

→ **DIT que les crédits sont ouverts aux Budgets concernés 2021.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/006

RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

FINANCES :

- **REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITE**
 - **ASSOCIATION DIOCESAINE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 26 mars 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a institué le Versement Mobilité sur son territoire au taux de 1.05%. Par délibérations n°22 en date du 13 octobre 2009, n°36 en date du 27 septembre 2010 et n° 6 en date du 9 mars 2018 ce taux a été porté respectivement à 1.30% à compter du 1^{er} janvier 2010, 1.80% au 1^{er} janvier 2011 et 2% au 1^{er} juillet 2018.

Conformément aux articles L2333-70, L2333-73 et D2333-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsque l'effectif de leur personnel salarié dépasse un certain seuil. Ce seuil, qui était fixé à neuf salariés jusqu'au 31 décembre 2015, a été porté à onze salariés à partir du 1^{er} janvier 2016. Le produit de la taxe versé au budget de l'établissement public est remboursé aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail de certains d'entre eux au prorata des effectifs logés par rapport à l'effectif total.

L'association DIOCESAINE d'Avignon a sollicité le remboursement du versement mobilité acquitté pour la période de janvier à mars 2021. Le montant de ce remboursement au titre des personnels salariés logés s'élève à 416.82 €, auquel se déduit 1% de frais de retenus par l'URSSAF (4.16 €) soit un montant global de 412.66 €.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE DE REMBOURSER à l'association DIOCESAINE d'Avignon le versement mobilité pour un montant de 412.66 €.**
- **CONFIRME que les crédits sont inscrits en 2021 au budget annexe Transports Urbains, chapitre 014, compte nature 739 Restitution de la taxe Versement Mobilité.**

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/007

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

AMENAGEMENT :

LE PONTET - SITE DE L'OSERAIE

- **AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

Mes Cher(e)s Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'EPF ont signé le 26 juillet 2017 une convention d'intervention foncière en développement économique sur le site d'Extension du Port public du Pontet et sur le site l'Oseraie pour un montant de 2 000 000 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Le port du Pontet est concédé par Voies Navigables de France à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse depuis 1961. Cette concession a été renouvelée en 2011 pour 30 ans. L'Etat et la CCI de Vaucluse ont signé en 2011 une nouvelle délégation de service public concernant la gestion du Port du Pontet, qui prévoit un plan d'investissement jusqu'en 2040, avec pour objectif de doubler la capacité de traitement du port.

Doté de réels potentiels de développement, le port du Pontet est par ailleurs contraint sur le plan du foncier. Une extension du port au Nord sur un ancien site industriel TOTAL aujourd'hui dépollué permettrait de trouver une réponse à ce problème.

L'EPF a acquis en date du 22 novembre 2019 auprès de la société TOTAL Marketing et de la société Entrepôts Pétroliers de Provence une emprise de 47 957 m² pour 1 540 000 € (hors frais d'acquisitions) situé en bord de voie d'eau en amont du port fluvial du Pontet.

Par avenant n°1 à la convention foncière signé en date du 22 janvier 2019, l'EPF a assuré la revente des biens acquis à la CCI de Vaucluse, l'acte de cession au profit de la CCI de Vaucluse est intervenu en date du 30 décembre 2020.

Concernant le site de l'Oseraie en cours de dépollution, situé sur la route de Sorgues ancienne RN7 en face le Port fluvial du Pontet, le Grand Avignon a affiché sa volonté de confirmer la vocation industrielle du secteur. Le calendrier de la dépollution prévoit une surveillance jusqu'à fin septembre 2022 ; l'arrêté définitif avec la prescription des servitudes pourrait intervenir d'ici fin 2023.

Dans le même temps communauté d'Agglomération a candidaté auprès de la Région Sud dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional friche-identification et reconversion, afin de bénéficier d'un cofinancement Région pour engager les études. Par ailleurs, l'aide financière de la Région sur le foncier pourra intervenir lors de la revente du foncier après découpage en fonction du programme définitif.

Ainsi Grand Avignon a sollicité l'EPF PACA pour acquérir le site de l'Oseraie appartenant à TOTAL Marketing France d'une emprise de 45 924 m² pour 1 470 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en place un avenant n°2 visant à augmenter le montant de l'engagement financier de la convention initiale de 1 500 000 € et de proroger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2025 pour prendre en compte le planning de la dépollution du site et la préparation à la cession aux opérateurs qui seront désignés par le Grand Avignon.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site d'extension du port du Pontet et secteur Oseraie avec l'Etablissement Public Foncier PACA

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à intervenir en application de la présente délibération.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/008

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :

- **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**
 - **VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'action économique du Grand Avignon se traduit notamment par des subventions de fonctionnement aux associations qui exercent des missions de développement entrant dans le champ de l'intérêt communautaire, tel que défini par la délibération du 9 juin 2011 modifiée le 23 juillet 2012 et le 24 septembre 2012.

Ont ainsi été déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Aides à la création d'entreprises : pépinières d'entreprises, prospection et accueil d'entreprises.

Ainsi, le Bureau du 25 novembre 2020 a apporté son soutien à Vaucluse Provence Attractivité (VPA) en signant une convention de partenariat d'un an qui prévoyait une subvention à hauteur de 141 477 euros versée en 2 fois :

- 35 369.25 euros au plus tard au 31/12/2020
- 106 107.75 euros au plus tard le 31/12/2021

Afin de mettre fin à cette temporalité sur 2 années budgétaires, il est proposé au Bureau de voter un avenant à la convention permettant le versement de 35 369,25 euros en 2021, pour la période octobre-décembre 2021. Ainsi, le soutien du Grand Avignon à VPA pourra, à partir de 2022, être positionné sur une seule année budgétaire.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ATTRIBUE une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, dans le cadre d'un avenant à la convention 2020/2021 à l'association VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE (VPA) pour un montant de 35 369.25 euros, trente-cinq mille trois cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes,**
- **DECIDE d'imputer les dépenses, sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget 2021 au chapitre 65, article 6574,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les conventions d'attribution de subventions et tout document relatif au présent dossier.**

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/009

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :

- **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021**
 - **INRA**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération N°7 du 29 juin 2016, le Grand Avignon a conclu une convention pour le financement des investissements sur la plate-forme 3A Agroparc / Agrosceience / Abeilles de l'institut national de recherche agronomique d'Avignon (INRA), pour la période 2016-2020.

Pour rappel ; L'INRA développe un projet intitulé Agroparc, Agrosceiences et Abeilles (3A) avec Avignon Université et le pôle de compétitivité agro-alimentaire INNOV'ALLIANCE. Ce projet est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2014-2020 pour un montant de 10.220.000 € TTC

Le projet 3A contribue au soutien d'une politique de site dynamique et cohérente, en favorisant le rapprochement de trois partenaires majeurs du site Agrosceiences/Agroparc d'Avignon. Au niveau national, il s'agit du seul lieu où seront regroupés au cœur d'un technopôle dédié, les acteurs principaux du triptyque Enseignement-Recherche-Entreprise.

Il regroupe des laboratoires de l'INRA, de Avignon Université, des plateformes, les bureaux du pôle INNOV'ALLIANCE, des bureaux d'accueil pour les entreprises, afin de permettre l'accueil de PME et faciliter l'intégration d'ingénieurs R&D dans le dispositif régional d'innovation, présent sur le campus Agroparc.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec les actions menées et/ou accompagnées par le Grand Avignon, notamment sur le site d'Agroparc, en matière de développement économique.

Au niveau de la réalisation, ces objectifs comprennent un investissement de 7.180.000 € pour la construction et la rénovation de bâtiments et 3 040 000 € d'acquisition d'équipements de recherche. Afin de faciliter la mobilisation des fonds européens FEDER, qui interviendront sur les dépenses d'équipement du projet, il est décidé d'établir deux conventions correspondant au tableau ci-dessous :

	Equipements	Construction
INRA		4 000 000 €
Conseil Régional	500 000 €	2 500 000€
Conseil départemental	270 000 €	450 000 €
Grand Avignon	270 000 €	230 000€
Etat	500 000 €	
FEDER	1 500 000	
TOTAL	3.040.000 €	7.180.000 €

Les subventions concernant le volet équipement ont été versés en totalité, soit 270 000€.

Suite à un retard pris sur la réalisation des travaux en 2019, le Bureau du 18 décembre 2019 a voté un avenant à la convention prévoyant l'échéancier suivant pour le volet construction :

Année	2018	2019	2020	2021
Etalement budgétaire convention n°2 construction		30 000€	100 000€	100 000€

Il est donc proposé aux membres du bureau de voter le règlement de la subvention de 100 000€ pour le volet construction, exercice 2021.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE de régler la dépense de 100 000€ imputée au chapitre 204, article 204182, fonction 90 et engagée sur les crédits 2021,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif au présent dossier.

Monsieur Claude MOREL ne prend pas part au vote

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :

- publié le :

DELIBERATION N°B20210929/010

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :

- **PROJET "NATAROME +"**
 - **AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération N°8 du 28 octobre 2015, le Grand Avignon a conclu une convention pour le financement des investissements du projet NATAROME + par Avignon Université.

Pour rappel, le projet NATAROME + est un projet de recherche et développement collaboratif qui a pour objectif de « développer de nouvelles approches biotechnologiques pour surexprimer les réserves aromatiques des fruits et développer des produits alimentaires intermédiaires et finis « clean label » et des arômes naturels à haute valeur ajoutée. »

Un retard pris sur la réalisation des travaux implique de revoir la durée de la convention. Il est donc proposé aux membres du bureau de voter un avenant à la convention, prévoyant d'allonger la durée de convention à 7 ans.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention pour le financement du projet NATAROME +
- **AUTORISE** la dépense de 10 000€ inscrite au budget 2021, chapitre 204, article 204181, fonction 90 pour le volet construction,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif au présent dossier.

VOTE DU BUREAU :	POUR : 16
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/011

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :

- **SUBVENTION CONCIERGERIE D'ENTREPRISES**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'action économique du Grand Avignon se traduit notamment par des subventions de fonctionnement aux associations qui exercent des missions de développement entrant dans le champ de l'intérêt communautaire, tel que défini par la délibération du 9 juin 2011 modifiée le 23 juillet 2012 et le 24 septembre 2012.

Ont ainsi été déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Contribuer à l'attractivité et à la notoriété des zones d'activités économiques ;
- Renforcer la cohésion des acteurs économiques autour de projets fédérateurs ;
- Améliorer la qualité des services sur les sites d'activités économiques.

L'association Pour l'Insertion, l'Accompagnement, la Formation (PIAF) a pour projet de créer une conciergerie à destination des entreprises sur le territoire du Grand Avignon. Celle-ci aurait vocation à organiser une offre de services auprès des particuliers comme des entreprises sur les zones d'activités économiques. Elle couvrirait les opérations de la vie quotidienne, afin de libérer les usagers de leurs contraintes.

Le projet s'organise en plusieurs actions spécifiques :

- ✓ Créer une conciergerie qui réponde aux besoins de services des salariés implantés sur la communauté d'agglomération.
- ✓ Appréhender les clients potentiels au regard des différentes offres.
- ✓ Apprécier la nature des services attendus sur les zones d'activités économiques et leur qualité marchande.
- ✓ Valider la pertinence d'une offre de conciergerie sur le périmètre communautaire.

Le coût total de l'action de préfiguration est de 39 673€, l'Etat finance à hauteur de 25 000€ au titre du Fonds départemental d'insertion.

Il est proposé que le Grand Avignon soutienne l'association PIAF dans son projet à hauteur de 5 000€.

La réglementation en vigueur stipule que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donnent lieu à l'établissement d'une convention. Cette subvention ne fera pas l'objet d'une convention. Une notification de versement sera transmise à l'association.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association PIAF pour un montant de 5 000 €, cinq mille euros,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses, sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget 2021 au chapitre 65, article 6574;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document relatif au présent dossier.

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/012

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HABITAT PLH :

- **SUBVENTIONS - OPAH-RU D'AVIGNON**

Mes Cher(e)s collègues,

Par délibération du 7 juillet 2021, le bureau communautaire a approuvé les modalités de subvention aux propriétaires occupants et bailleurs. Le montant de la subvention correspond à 4% du montant des travaux subventionnés par l'Anah pour les propriétaires occupants, et 5% pour les propriétaires bailleurs.

Les travaux sur les logements liés à la présente délibération sont financés par l'Anah dans le cadre des OPAH-RU d'Avignon.

Il s'agit de 4 propriétaires occupants pour des travaux lourds et d'économies d'énergie.

Les subventions prévues du Grand Avignon s'élèvent à 5 835 euros. Le montant prévisionnel des travaux est de 414 584 euros.

Le détail se trouve dans le tableau en annexe.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **AUTORISE les subventions d'un montant total de 5 835 euros accordés aux 4 propriétaires occupants dans le cadre des OPAH-RU d'Avignon, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents à la présente délibération.**
- **PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'Autorisation de Programme « Programme Local de l'Habitat » sous opération 2018 – 2020, Chapitre 204 22, fonction 70.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :05/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/013

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HABITAT PLH :

- **SUBVENTIONS - PIG DU GARD ET DE VAUCLUSE**

Mes Cher(e)s collègues,

Par délibération du 7 juillet 2021, le bureau communautaire a approuvé les modalités de subvention aux propriétaires occupants et bailleurs. Le montant de la subvention correspond à 4% du montant des travaux subventionnés par l'Anah pour les propriétaires occupants, et 5% pour les propriétaires bailleurs.

Les travaux sur les logements liés à la présente délibération sont financés par l'Anah dans le cadre du PIG de Vaucluse et du PIG du Gard.

Il s'agit de 9 propriétaires occupants pour des travaux d'autonomie et d'économies d'énergie. Les subventions prévues du Grand Avignon s'élèvent à 6 750 euros. Le montant prévisionnel des travaux est de 197 289 euros.

Le détail se trouve dans le tableau en annexe.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **AUTORISE les subventions d'un montant total de 6 750 euros accordés aux 9 propriétaires occupants dans le cadre des PIG de Vaucluse et du Gard, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents à la présente délibération.**
- **PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'Autorisation de Programme « Programme Local de l'Habitat » sous opération 2018 – 2020, Chapitre 204 22, fonction 70.**

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/014

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HABITAT PLH :

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

- **CONVENTION MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**
 - **EXTENSION DU PERIMETRE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°10 du 29 juin 2016, le Bureau communautaire a approuvé la mise en place d'une convention opérationnelle habitat multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA. Celle-ci a été signée en date du 16 juillet 2016.

En s'appuyant sur l'Etablissement Public Foncier PACA, cette convention nous donne les moyens de maîtrise foncière de périmètres à enjeux et de sites mutables à court terme en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixtes conformes aux objectifs du PLH.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sollicite l'intervention du Grand Avignon, par courrier en date du 28 juillet 2021, pour la préemption de la parcelle BP 0623 d'une superficie totale de 889 m², à hauteur de 135 700€ et ses frais annexes, conformément à l'Avis de France Domaines numéro 2020-84043V1104.

Il s'agit d'une parcelle bâtie composée d'un hangar.

La commune souhaite, à travers cette préemption, inscrire la parcelle dans son projet d'aménagement du Quartier Gare, un programme mixte d'habitat composé d'environ 250 logements dont 40% de logements locatifs sociaux.

Cette parcelle sera donc intégrée à la convention passée entre la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et l'Etablissement Public Foncier PACA dite « Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Quartier Gare en phase réalisation ».

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE d'inscrire la parcelle BP 0623 à Entraigues-sur-la-Sorgue dans les périmètres d'intervention de la convention habitat multi-sites signée avec l'Etablissement Public Foncier PACA,**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'acquisition de la parcelle BP0623, transmis par l'Etablissement Public Foncier PACA,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à donner son avis sur les projets d'acquisition transmis sur ce périmètre par l'Etablissement Public Foncier PACA,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer tout acte découlant de la présente délibération.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*JORIS HEBRARD*)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/016

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

HABITAT PLH :

VEDENE

- **CONVENTION MULTISITES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**
 - **EXTENSION DU PERIMETRE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°10 du 29 juin 2016, le Bureau communautaire a approuvé la mise en place d'une convention opérationnelle habitat multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA. Celle-ci a été signée en date du 16 juillet 2016.

En s'appuyant sur l'Etablissement Public Foncier PACA, cette convention nous donne les moyens de maîtrise foncière de périmètres à enjeux et de sites mutables à court terme en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixtes conformes aux objectifs du PLH.

La commune de Vedène sollicite l'intervention du Grand Avignon, par courrier en date du 08 septembre 2021, pour la préemption de la propriété cadastrée AI 36 située au 12 rue de la République, d'une superficie totale de 150 m², à hauteur de 181 000€.

Il s'agit d'une propriété bâtie constituée d'une maison d'habitation.

La commune souhaite, à travers cette préemption, constituer une réserve foncière pour 2 logements sociaux et un commerce en rez-de-chaussée.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE d'inscrire propriété cadastrée AI 36 à Vedène dans le périmètre d'intervention de la convention habitat multi-sites signée avec l'Etablissement Public Foncier PACA,**
- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'acquisition de la propriété cadastrée AI 36,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à donner son avis sur les projets d'acquisition transmis sur ce périmètre par l'Etablissement Public Foncier PACA,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer tout acte découlant de la présente délibération.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (JORIS HEBRARD)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/017

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HABITAT PLH :

LES ANGLÉS

- **OPERATION BEL HORIZON**
 - **GARANTIE D'EMPRUNT A 100 % A VALLIS HABITAT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°9 du 22 janvier 2020 le Conseil de Communauté a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations de création de logements locatifs sociaux subventionnées par le Grand Avignon et mobilisant des prêts conventionnés, et de déléguer la gestion du contingent de 20 % de logements réservataires à la commune.

Mistral Habitat réalise un programme de construction de 11 logements, Bel Horizon à Les Angles. Ce projet a été subventionné par le Grand Avignon par délibération du Bureau du 18 décembre 2019.

Pour financer cette opération, Vallis Habitat a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLUS et PLAI pour un montant global de «1060493.00» euros assortis de la garantie du Grand Avignon à hauteur de 100 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles, L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°123916«123916» en annexe signé entre Vallis Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million soixante mille quatre cent quatre-vingt-treize euros («1 060 493.00») souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de Prêt n°123916 constitué de 5 lignes du prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Vallis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour

couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer :
- la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec Vallis Habitat,
 - la convention de délégation de gestion du contingent de 20 % de logements réservataires avec la commune de Les Angles

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (JORIS HEBRARD)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :07/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/018

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

CONTRAT DE VILLE :

- **MAISON RÉGIONALE DE SANTÉ AVIGNON SUD**
 - **AVENANT CONVENTION DE FINANCEMENT**

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le Contrat de ville pour constituer le cadre d'action global de la Politique de la ville depuis le 1er janvier 2015. Approuvé par le Conseil de communauté en date du 21 juillet 2015 et du 24 février 2020, le Contrat de ville inscrit l'ambition d'une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Il est conduit par l'État et le Grand Avignon en collaboration étroite avec les villes dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville, la SCM Garance a déposé une demande de subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'agrandissement de la Maison régionale de santé sise 38 rue François premier à Avignon.

Dans le cadre de la délibération du bureau du 26 février 2020 relative aux subventions accordées aux porteurs de projets du Contrat de ville au titre de la 1^{ère} tranche de programmation 2020, il a été validé l'octroi d'une subvention d'investissement de 50 000 € à la SCM Garance pour la réalisation de ce projet. La convention y afférant a été validée lors du bureau du 28 octobre 2020 et signée le 6 avril 2021.

Or par note du 12 février 2021, le conseil de la SCM GARANCE a sollicité un changement de bénéficiaire de cette subvention au profit de la SCI JEANNE, propriétaire des locaux de la Maison régionale de santé aux motifs des risques juridiques liés par un portage de cette opération par la SCM GARANCE (cf. annexe).

Il vous est donc proposé de procéder au transfert du co-contractant de ladite convention au profit de la SCI Jeanne, sous forme d'avenant.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE l'avenant à ladite convention CV/AVI 2020 – 39 entre le Grand Avignon et la SCI Jeanne,**

→ **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'indiqué dans l'avenant,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir

M. Joël PEYRE ne participe au vote

VOTE DU BUREAU :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*JORIS HEBRARD*)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/019

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

TRANSPORT URBAIN :

- **MISE EN SERVICE DU TRAMWAY**
 - **CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET L'EQUIPEMENT DES SAPEURS-POMPIERS**

Mes Cher(e)s Collègues,

La convention tripartite, objet de la présente délibération, a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles l'exploitant et le maître d'ouvrage apportent leur concours au SDIS pour la formation et l'équipement des personnels sapeurs-pompiers, en ce qui concerne la gestion opérationnelle des risques et des interventions liés au tramway.

En outre, le concours apporté par l'exploitant dans le cadre de la convention consiste à :

5. réaliser des séances de sensibilisation, d'information et de mise en situation sur les risques opérationnels liés au tramway
6. mettre à disposition le matériel adapté aux missions d'urgence des sapeurs-pompiers (sécurisation électrique, moyens de levage,...)

Le maître d'ouvrage met à disposition le matériel comme son exploitant apporte son concours au SDIS à titre gracieux.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction à trois reprises et pour la même durée.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE relative à la formation et l'équipement des sapeurs-pompiers dans le cadre de la mise en service du tramway sur la commune d'Avignon**

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/020

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

PDU :

- **SUBVENTIONS DU GRAND AVIGNON POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil de communauté a approuvé une subvention d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) du Grand Avignon aux citoyens de l'agglomération.

Pour rappel, le Grand Avignon souhaite inciter les ménages à l'achat de VAE via les modalités suivantes :

- Le montant de la participation du Grand Avignon est plafonné à 25% du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 100€ par vélo ;
- L'aide est réservée aux particuliers majeurs résidant sur le territoire ;
- L'aide est limitée à 1 véhicule par foyer, par an ;
- L'aide est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo avant une période d'une année à compter de sa date d'achat ;
- Le VAE doit être acheté neuf ;
- Le VAE doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Cette aide pourra être cumulative avec les subventions accordées par les communes du Grand Avignon, dans la limite d'un montant de 200€.

Les 63 dossiers éligibles sont détaillés dans le tableau en annexe.

Le total des subventions du Grand Avignon s'élève à 6 300 euros.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** les subventions d'un montant total de 6300€ accordées aux acheteurs de VAE,

→ **PRECISE** que les crédits seront imputés au budget à la nature 6574,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (JORIS HEBRARD)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :06/10/2021
- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/021

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

PDU :

- **ETUDES LIEES A L'AMELIORATION DU SYSTEME D'ECHANGES DE BONPAS**
 - **AVENANT 1 A LA CONVENTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'Etat, la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, l'Agglomération du Grand Avignon, la Ville d'Avignon, le Département des Bouches du Rhône et le Département de Vaucluse ont conclu une convention partenariale portant sur les études liées à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas en date du 18 décembre 2017.

Celle-ci fixe les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération et les obligations respectives de chacun des partenaires en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des études.

Par délibération du 4 octobre 2017, le Grand Avignon a approuvée cette convention partenariale définissant le montant des études à hauteur de 500 000€ HT pour laquelle sa participation s'élève à 5% soit 25 000€ HT.

Des compléments d'études ont été rendu nécessaire en raison des caractéristiques du site et l'étendue des ouvrages rendant plus complexe les adaptations et scénarii d'aménagement.

En conséquence, un premier avenant à cette convention concerne l'augmentation de la masse financière de la convention initiale portée à 970 000€ HT et le réajustement de la participation financière des parties :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT DE PARTICIPATION
L'ETAT	20.00 %	194 000,00 €
LA RÉGION SUD	20.00 %	194 000,00 €
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	45.00 %	436 500,00 €
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	5.00 %	48 500,00 €
GRAND AVIGNON	5.00 %	48 500,00 €
COMMUNE D'AVIGNON	5.00 %	48 500,00 €
<i>TOTAL</i>	100 %	970 000,00 €

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** l'avenant 1 a la convention partenariale relative aux études liées à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas ;

→ **ATTRIBUE** une participation supplémentaire à hauteur de 23 500 € HT au Département de Vaucluse ;

→ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la bonne exécution comptable de la convention ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (JOEL PEYRE)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/022

RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS

ENVIRONNEMENT :

- **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DRAGAGES DU RHONE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu l'article L 181-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par VNF en vue de procéder au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages du Petit Rhône et zones annexes du Rhône

Vu le courrier du 16 août 2021 de la Préfecture des Bouches du Rhône sollicitant l'avis du Grand Avignon

Les Voies Navigables de France ont présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de procéder au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages du Petit Rhône et zones annexes du Rhône prévu sur 10 ans. Le site du quai de la Ligne à Avignon fait partie de ce programme. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, l'agglomération du Grand Avignon est invitée à émettre un avis sur le dossier.

Les opérations de dragages prévues dans les zones annexes du Rhône ont pour objectif de maintenir les usages et de permettre l'accès des bateaux aux quais. Les caractéristiques de la voie d'eau ne seront pas modifiées par les travaux : il s'agit de rétablir la cote initiale. Les travaux de dragage ne seront engagés que lorsque cela sera nécessaire, en effet dans ce secteur la fréquence de dragage dépend fortement des crues du Rhône. De plus, VNF envisage de mutualiser certaines opérations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

Les opérations de dragage seront réalisées au moyen d'une drague mécanique ou hydraulique. Les sédiments seront restitués au cours d'eau en aval de la zone d'extraction, pour permettre une reprise directe des sédiments par le fleuve dans la mesure où ceux-ci ne présentent pas de risque de toxicité pour le milieu. Une campagne de prélèvement de sédiments a été réalisée en mai et juin 2018 ; sur les 2 échantillons de sédiments prélevés quai de la Ligne aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été mesuré.

Avant toute opération de dragage, VNF réalise des bathymétries permettant d'avoir une vision précise des fonds en place et des analyses afin de contrôler la qualité des sédiments. Dans le cas où les analyses de sédiments mettent en évidence des matériaux écotoxiques, ils seront gérés dans des filières appropriées.

Afin de limiter les impacts sur la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction/nidification), une adaptation du calendrier de travaux est prévue : les opérations de dragages seront réalisées entre le 1^{er} août et le 28 février.

Pendant les travaux, un suivi de la qualité des eaux sera effectué à l'aval de l'atelier de dragage et de restitution des sédiments afin de mettre en œuvre des mesures correctives en cas de dépassement des seuils de turbidité et d'oxygène dissous.

Au regard des éléments présentés par VNF dans le dossier d'autorisation,

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ EMET un avis favorable à la mise en œuvre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages du Petit Rhône et zones annexes du Rhône.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/023

RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS

ENVIRONNEMENT :

- **GEMAPI**
 - **SERVITUDE DE PASSAGE A ROQUEMAURE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2111-1 à L2111-3, L2121-1, L2122-1 et L2122-4

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 à 639

Compétente en matière de GEMAPI, et afin de garantir ainsi une gestion globale et équilibrée de ces milieux aquatiques participant ainsi à la protection de la ressource en eau et à la prévention contre les inondations, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon procède à l'entretien de différents cours d'eaux et roubines sur le territoire de l'agglomération avignonnaise.

En l'espèce, le cours d'eau du Vallat de la Croze sur la commune de ROQUEMAURE est concerné par ces opérations d'entretien.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon se doit ainsi de disposer d'un titre lui permettant de réaliser ces opérations

Aussi, il convient de formaliser avec les propriétaires une convention de servitude conférant au Grand Avignon un droit réel sur les parcelles concernées, opposable aux différents propriétaires successifs des immeubles. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement à ce cours d'eau afin d'y réaliser tout travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Dans le cadre d'une cession d'une parcelle cadastrée section AZ 72 entre personnes privées (les conjoints CAVAGNA et les conjoints LIENARD), les propriétaires ont consenti au bénéfice de notre Collectivité à constituer une servitude de passage de 5 mètres nécessaire à l'entretien de ce cours d'eau.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver cette constitution de servitude au profit de notre collectivité.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE la constitution de servitude de passage au profit de notre Collectivité sur la parcelle AZ 72 sise à ROQUEMAURE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes, en ce compris l'acte authentique, se rapportant à la présente délibération
- **PRECISE** que tous les frais, notamment les frais et honoraires de l'acte authentique à intervenir, sont à la charge du **GRAND AVIGNON**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/024

RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président - DELEGUE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX :

- **AVIGNON - AXE CARNOT-CARRETERIE**
 - **AVENANT N°1 A LA CONVENTION TTMO**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par la délibération n°16 votée lors du Bureau Communautaire du 27 Février 2019, le Grand Avignon a approuvé la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage (TTMO), qui conférait à la commune d’Avignon, la Maîtrise d’Ouvrage des travaux sur les réseaux hydrauliques, dans le cadre de l’ambitieux programme de requalification lancé par celle-ci sur l’axe Carnot-Carreterie (opération que la commune a confié Société Publique Locale Técély).

A l’issue de la phase n°1 (de place Carnot à la rue Guillaume Puy), réalisée entre 2019 et 2021, il est nécessaire de faire le point sur les travaux réalisés et d’envisager leur poursuite.

Ainsi, le présent avenant porte sur :

- L’extension du périmètre d’intervention
- Le bilan financier des travaux engagés dans le cadre de la première opération et la mise à jour des montants de l’opération définie par la convention initiale ;
- La modification des modalités de participation du Grand Avignon en permettant l’ajout du versement d’une avance pour l’opération 2.

1/ Extension du périmètre d’intervention :

L’opération s’étend sur l’axe Carreterie de la Rue Baraillerie à la Porte St Lazare.

2/ D’un point de vue financier :

- le bilan de l’opération n°1 (phase 1) prévue à la convention d’origine est le suivant :

€HT	Ville	GA	Total
Total Opération N°1	2 645 295,00	416 667,00	3 061 962,00
TVA 20 %	529 059,00	83 333,40	612 392,40
Total TTC	3 174 354,00	500 000,40	3 674 354,40

Pour la part Grand Avignon, la répartition des montants entre les différents budgets s’établit comme suit :

	Montant
Eau potable	184 271 € HT
Assainissement collectif	72 289 € HT
Eaux pluviales	160 107 € HT
Total	416 667 € HT

- Pour la réalisation de l'opération N°2, l'extension du périmètre du projet d'aménagement a induit une réévaluation des montants à engager à hauteur de 5 989 799,66 € TTC en plus pour la ville et 592 561,20 € TTC en plus pour le Grand Avignon décomposés de la manière suivante :

D'après le retour d'expérience de l'opération N°1, la répartition prévisionnelle de la part du Grand Avignon par budget est la suivante :

	Montant
Eau Potable	218 384 € HT
Assainissement collectif	85 671 € HT
Eaux pluviales	189 746 € HT
Total	493 801 € HT

- Ainsi, le récapitulatif général des 2 opérations est le suivant :

€HT	Ville	GA	Total
Etudes et Travaux	6 349 027,00	864 384,00	7 213 411,00
Mesure d'accompagnement	281 667,00	-	281 667,00
Divers Aléa (yc révision prix)	608 500,00	-	608 500,00
Rémunération Tecelys	397 600,72	46 084,00	443 684,72
Total	7 636 794,72	910 468,00	8 547 262,72
TVA 20 %	1 527 358,94	182 093,60	1 709 452,54
Total TTC	9 164 153,66	1 092 561,60	10 256 715,26

Le bilan global de la part du Grand Avignon par budget est la suivante :

	Montant
Eau Potable	402 655,20 € HT
Assainissement collectif	157 960,25 € HT
Eaux pluviales	349 852,55 € HT
Total	910 468,00 € HT

Pour la part du Grand Avignon, les crédits prévus seront proposés sur les budgets 2022 et 2023 au chapitre 23, compte 238.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **PRECISE que les crédits seront proposés sur les budgets 2022 et 2023 au chapitre 23, compte 238.**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/025

RAPPORTEUR : Serge MALEN - Vice-Président - DELEGUE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EAUX PLUVIALES URBAINES

EAUX PLUVIALES :

ROCHEFORT DU GARD -TRAVAUX ROUTE D'AVIGNON (RD111)

- **CONVENTION TTMO**

Mes Cher(e)s Collègues,

En coordination avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la commune de Rochefort du Gard envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la route d'Avignon (RD111) au droit du secteur de la Louviane (cette opération fait suite à l'aménagement réalisé en 2012 au droit de la mairie annexe – secteur la Bégude -). L'opération concerne la restructuration de la voirie (875 ml, entre le Grand Monteil et le chemin de la Filature).et le réaménagement des réseaux (en particulier du pluvial).

Dans le but de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération, il est proposé d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard. Cette dernière deviendrait maître d'ouvrage « principal » et se chargerait de la réalisation de la totalité de l'opération. La commune assurera la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à **791 367,05 €HT** (949 640,47 €TTC) :

- La commune de Rochefort du Gard aurait en charge les prestations de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de **648 866,25 €HT** (778 639,51 €TTC).
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon aurait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux pluviales pour un montant **de 142 500,80 €HT** (171 000,96 € TTC).

Le contenu de l'opération et son plan de financement figurent dans la convention.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** le programme de l'opération,

→ **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

→ **DESIGNE** la commune de Rochefort du Gard en tant que maître d'ouvrage principal.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°20210929/026

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

SIG :

- **CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PACA**
 - **SOUTIEN AUX ACTIONS DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon et ses communes membres bénéficient des données, des ressources et des compétences du Centre régional de l'information géographique (CRIGE PACA).

Le CRIGE permet notamment au Grand Avignon et à ses communes membres de disposer gratuitement des informations de l'Institut géographique national (IGN), des informations cadastrales de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et de nombreuses sources régionales. Il apporte également un appui technique expert à la production et à l'utilisation de ces données dans les applicatifs de gestion et les outils d'aide à la décision des acteurs publics. Ces informations sont indispensables au quotidien pour l'exercice des missions au sein des services communaux et intercommunaux.

Le CRIGE apporte également un soutien technique et relationnel dans la mise en place de projet intercommunaux comme l'acquisition de photographie aérienne à haute résolution sur le territoire du Grand Avignon et de la CCPRO.

Il est proposé au Grand Avignon d'entrer dans la gouvernance et de renouveler sa participation au financement du CRIGE en soutenant les actions du programme de travail 2021. Cette participation s'élève à 7 500 Euros sur un budget de fonctionnement total de 470 000.

En conséquence, il convient d'attribuer une subvention de 7 500 euros, sept mille cinq cent euros au Conseil Régional de l'Information Géographique pour le soutien aux actions du programme de travail 2021.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7.500 euros, sept mille cinq cent euros, pour le soutien aux actions du programme de travail 2021 du Centre régional de l'information géographique PACA.

→ DECIDE d'imputer la dépense au budget 2021 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 020

→ AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à tous documents pouvant intervenir.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/028

**RAPPORTEUR : Philippe ARMENGOL - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ECOLOGIQUE- EAU
– AIR - BIODIVERSITE**

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **ASSOCIATION "Miam Factory !" SUBVENTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Les associations « Avignon, tu me régales ! » et « Miam Factory » organisent le dimanche 3 octobre 2021 la quatrième édition de l'évènement le « pique-nique des Chefs », sur l'île de la Barthelasse, en face du pont Saint-Bénézet.

Cette journée touchera un large public de près de 3000 personnes, pour l'éduquer aux gestes de la cuisine de qualité, au choix de bons produits et en même temps à des gestes de prévention des déchets et de valorisation encore peu pratiqués lors de grands événements.

Créée en 2017, l'association « Avignon tu me régales ! » est présidée par le Chef étoilé avignonnais Guilhem Sevin. Elle incarne la nouvelle génération des Chefs et la relève gastronomique d'Avignon qui souhaite promouvoir des valeurs communes, en étant conscients que la gastronomie peut être perçue comme un thème inaccessible, comme la culture, ou l'environnement.

Cette année, « Avignon tu me régales ! » a choisi souhaité de déléguer l'organisation du « Pique-nique des Chefs » à l'association « Miam Factory » présidée par Noëlle Real, pour s'alléger de ce poids logistique. Cette année encore, l'évènement souhaite mettre l'accent sur les préoccupations environnementales, en particulier sur la prévention des déchets ainsi que sur la valorisation de ceux qui ne peuvent pas être évités et qui seront quand même produits pendant cette journée.

Cette 4ème édition a reçu le label "événement éco responsable" par la ville d'Avignon et bénéficie de son appui logistique. Par ailleurs, l'expérience de l'édition 2019 a conduit à mieux organiser la dimension environnementale de cet évènement : évitement de la production de déchets, en amont de la journée, avec la création de sacs repas, de plateaux recyclables et de bocaux en verre qui pourront être conservés par le public ou récupérés. 2500 plateaux repas seront confectionnés par les chefs et mis en vente au prix de 26 euros. Des bénévoles aideront les usagers à bien trier sur les quatre zones de pique-nique qui seront équipées avec le soutien technique du Grand Avignon. Les procédures de collecte seront clairement précisées en amont et rappelées au cours de la journée. Le collectif de Chefs et de Cheffes (Mathieu Desmarest, Marc Fontanne, Florent Pietravalle,...), très attachés à la défense du territoire et de la saisonnalité, souhaite également, après une année 2020 difficile, renouer des liens conviviaux avec les habitants du Grand Avignon et revenir à leur rencontre avant d'envisager le déploiement de cet évènement sur plusieurs journées pour de prochaines éditions.

Cette opération intéresse donc le Grand Avignon au titre de ses compétences en matière de développement durable et de développement économique, en promouvant une manière de concevoir des évènements grand public écologiquement plus responsables.

La Commission Développement Durable-Environnement-Déchets-Travaux a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Miam Factory » lors de la séance du 13 septembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association "Miam Factory"
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront mobilisés sur le budget principal 2021 chapitre 65, article 6574, fonction 832,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/029

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **ASSOCIATION DE GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON - SOLDE SUBVENTION 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon souhaite poursuivre son soutien financier à l'Association de Gestion du Festival d'Avignon par la mise en œuvre de la convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2021), dans la continuité des précédentes conventions, portant sur les exercices 2010-2013, 2014-2017, et 2018.

La convention pluriannuelle formalise la participation financière du Grand Avignon au projet artistique du Festival, en précisant les objectifs de l'association et les moyens apportés par les différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Ville d'Avignon, le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de cette convention, le Communauté d'Agglomération s'engage à attribuer au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et de l'inscriptions des crédits au budget 2021 :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de **950 000€ pour l'exercice 2021** dont le paiement sera effectué en 2 phases, selon les modalités telles que définies dans la convention.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 76 500€ pour l'exercice 2021.
- Des prestations en nature (mise à disposition de lieux) pour un montant évalué à 152 500€ pour l'exercice 2021.

Considérant le projet de l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, initié et conçu à son initiative,

Considérant que l'association s'est engagée à entreprendre en cohérence avec les orientations de la politique publique et dans le cadre de son projet global, chaque année en été, le Festival d'Avignon,

Considérant la place acquise, aujourd'hui, par ce festival, sur le plan international, national et local et la volonté du Grand Avignon de renouveler son soutien financier à l'activité de ladite Association, pour les exercices 2019-2021.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, ci-avant exposés ;

Il vous est demandé, aujourd'hui, d'autoriser, le versement au profit de l'association de :

- La subvention de fonctionnement, **du solde de 50%, d'un montant de 475 000€** (quatre cent soixante-quinze mille euros). Les crédits sont affectés au budget principal 2021, chapitre 65 – article 6574 – fonction 311.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **AUTORISE** le versement du solde d'un montant 475 000€ (quatre cent soixante-quinze mille euros) pour la subvention de fonctionnement en faveur de l'association précitée, au titre de la dotation annuelle 2021.
- **PRECISE** que les crédits, seront sollicités au budget principal 2021 et devront être imputés, en fonctionnement au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les documents à intervenir, qui pourrait s'avérer nécessaire.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021

DELIBERATION N°B20210929/030

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **ONAP - SOLDE SUBVENTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

La communauté d'Agglomération du Grand Avignon a choisi de développer l'offre culturelle sur son territoire et de la rendre accessible au plus grand nombre. Pour ce faire, elle soutient des associations culturelles qui partagent ses aspirations.

Ainsi, dans cette perspective, le bureau communautaire du 24/02/2021, par délibération n°16, a donné son accord pour signer une convention bilatérale annuelle d'objectifs pour l'exercice 2020 avec l'Orchestre National Avignon Provence (O.N.A.P) ; ladite convention précise les objectifs de l'association et formalise la participation financière du Grand Avignon au projet artistique.

S'agissant de la dotation annuelle 2021 :

- Il est rappelé par la présente, que le Grand Avignon a délibéré favorablement pour l'attribution d'un montant de **636 480€** (six cent trente-six mille et quatre cent quatre-vingt euros), en faveur de l'O.N.A.P en subvention de fonctionnement.
- Il est rappelé, également, que dans le cadre de la convention annuelle, il a déjà été versé par la communauté d'Agglomération la somme de **500 000€** (cinq cent mille euros), en faveur de ladite association ; cette somme constituant le **premier acompte** prévu pour l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, aujourd'hui, d'autoriser, d'ores et déjà, le versement du **solde dû**, d'un montant de **136 480€** (cent trente-six mille et quatre cent quatre-vingts euros) de la subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2021.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **AUTORISE** le versement du solde dû de la dotation annuelle 2021, à l'O.N.A.P, soit un montant de **136 480€** (cent trente-six mille et quatre cent quatre-vingt euros) sur présentation, du bilan prévisionnel actualisé et visé par le commissaire aux comptes.
- **PRECISE** l'imputation de la dépense en fonctionnement, sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget principal 2021, au chapitre 65 -article 6574 - fonction 311.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les documents à intervenir, qui pourraient s'avérer nécessaires.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :06/10/2021

- publié le :07/10/2021



ARRETES DU GRAND
AVIGNON
SEPTEMBRE 2021

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY ROMAN
DIRECTEUR DES FINANCES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON

A-039/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.9,
 VU la délibération N°1 du Conseil de Communauté en date du 09/07/2020 procédant à l'élection de Monsieur Joël GUIN en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
 VU l'arrêté du Président FP21/0440 en date du 19/05/2021 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Thierry ROMAN en qualité d'Attaché principal au sein des services du Grand Avignon à compter du 01/09/2013.

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires des services du GRAND AVIGNON, de rapidité et de continuité d'exécution, la présente délégation de signature à Monsieur Thierry ROMAN, Directeur des Finances du Grand Avignon, est nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature pour les actes de gestion courante est attribuée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour l'exercice de ses attributions dans le domaine des FINANCES à **Monsieur Thierry ROMAN**, Directeur des Finances, en ce compris les actes suivants :

- ✓ les ordres de missions ponctuels et les états de frais des agents,
- ✓ les demandes de formation,
- ✓ l'autorisation à effectuer des heures supplémentaires,
- ✓ les actes valant engagement de la dépense jusqu'à 15 000 € HT,
- ✓ les virements de crédits,
- ✓ la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant (signature des bordereaux à l'exception de ceux relevant de la délégation de la directrice des ressources humaines),
- ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (visa, certificats administratifs),
- ✓ les décisions relatives à la ligne de trésorerie et au crédit revolving,
- ✓ l'engagement pour toppler les taux du marché en matière de gestion de dette, au besoin par téléphone, messagerie et autre moyen électronique,
- ✓ les déclarations et formalités fiscales,

- ✓ les demandes de versement sur subventions reçues,
- ✓ la correspondance courante de la direction des finances ne comportant ni décision, ni engagement de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- ✓ la validation des documents comptables et budgétaires

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROMAN, délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Paul BOMPARD**, Attaché principal, Directeur adjoint des Finances, pour les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-031/2021 en date du 12/07/2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet,
- notifiée au bénéficiaire,
- affichée au siège administratif du Grand Avignon.

Fait à Avignon, le 30/08/2021

Le Président du Grand Avignon
Joël GUIN

ACTE NOTIFIE LE :31/08/2021

SIGNATURE

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DE
L'AGENCE DE COLLECTE D'AVIGNON
VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS
DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE D'AVIGNON

A – 040/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQEp).

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 »,

VU l'Arrêté du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration d'Avignon, Le Pontet, Les Angles et Villeneuve-Lès-Avignon,

VU l'arrêté n°A-033/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick SANDEVOIR, Vice-Président délégué,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement du service de l'assainissement du Grand Avignon,

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'agence de collecte d'Avignon - Veolia Recyclage et Valorisation des Déchets, située 425 Rue du Petit Mas, Z.I. la Courtine, 84000 Avignon est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser dans le réseau d'eaux usées ses eaux usées non domestiques issues de ses activités, via un branchement situé au droit de l'établissement.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Présenter un rapport de biodégradabilité ne portant pas atteinte au fonctionnement de la station d'épuration.
- d) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;

- d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
- d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.

e) Respecter le règlement du Service de l'assainissement du Grand Avignon

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux usées ou pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Sans objet à ce jour.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance.

En l'absence de convention spéciale de déversement, le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sans participation financière spéciale et sans application de coefficient correcteur de pollution.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si Agence de Collecte d'Avignon-Véolia RVD désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE

L'Etablissement fera réaliser trimestriellement, (alternativement sur chaque jour de la semaine) sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures et fera parvenir les résultats de ce bilan analytique au Grand Avignon avec une copie adressée à l'exploitant.

Cette analyse comprendra les paramètres suivants :

Paramètres	Code Sandre
PH	
Température	
Matière en suspension (MES)	1305
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314

Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1313
Azote	1551
Phosphore Total	1350

Substances	Code Sandre
Hydrocarbures totaux	7009
SEH	7464
Plomb et ses composés (en Pb)	1382
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392
Chrome et ses composés (en Cr)	1389
Chrome hexavalent et composés (en Cr6+)	1371
Nickel et ses composés (en Ni)	1386
Zinc et ses composés (en Zn)	1383
Etain et ses composés (en Sn)	1380
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	7714

Toutefois, le Grand Avignon se réserve la possibilité de procéder à tout moment à un contrôle et pourra demander au titulaire de l'autorisation de réaliser un bilan 24 H si nécessaire (dysfonctionnement du réseau, constat de rejets non conformes...)

Article 7: OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement), notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, les usagers ou le personnel de l'établissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

Article 8: CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9: RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10: EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée

Fait à Avignon, le 04/08/2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué
Eau Potable Assainissement Collectif
Patrick Sandevor**

ARRETE
**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT
DU GRAND AVIGNON AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU GARD (CDAC)
LORS DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2021**

A-041/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,
VU le Code du Commerce et notamment les articles L. 751-1 et suivants,
VU le décret n°2015-165 du 12 Février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
VU la convocation à la réunion de la CDAC du Gard du 27 août 2021 relative à la demande d'extension du supermarché « Intermarché Contact », route d'Avignon à Roquemaure, présentée par la SAS Immobilière Européenne des Mousquetaires.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Guy DAVID, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est chargé de représenter le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gard en date du 27 août 2021, relative à la demande d'extension du supermarché « Intermarché Contact », route d'Avignon à Roquemaure, présentée par la SAS Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 25/08/2021

Le Président

Joël GUIN

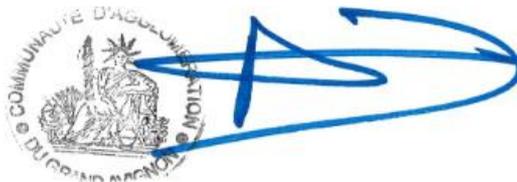
Recueil des Actes Administratifs

SEPTEMBRE 2021

**Documents photocopiés et publiés
Par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
AVIGNON, le 08/10/2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Alain CLUZET